

COUR DES COMPTES

RAPPORT N°93

NOVEMBRE 2015

AUDIT DE LÉGALITÉ ET DE GESTION

**INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES
ENSEIGNANTS (IUFE)**

LA COUR DES COMPTES

La Cour des comptes est chargée du contrôle indépendant et autonome des services et départements de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire, des institutions cantonales de droit public, des organismes subventionnés ainsi que des institutions communales. Elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques.

La Cour des comptes vérifie d'office et selon son libre choix la **légalité** des activités et la **régularité** des recettes et des dépenses décrites dans les comptes, et s'assure du **bon emploi** des crédits, fonds et valeurs gérés par les entités visées par ses missions. La **Cour des comptes** peut également évaluer la **pertinence**, **l'efficacité** et **l'efficience** de l'action de l'État. Elle organise librement son travail et dispose de larges moyens d'investigation. Elle peut notamment requérir la production de documents, procéder à des auditions, à des expertises, se rendre dans les locaux des entités concernées.

Le champ d'application des missions de la Cour des comptes s'étend aux entités suivantes :

- L'administration cantonale comprenant les départements, la chancellerie d'État et leurs services ainsi que les organismes qui leur sont rattachés ou placés sous leur surveillance ;
- Les institutions cantonales de droit public ;
- Les entités subventionnées ;
- Les entités de droit public ou privé dans lesquelles l'État possède une participation majoritaire, à l'exception des entités cotées en bourse ;
- Le secrétariat général du Grand Conseil ;
- L'administration du pouvoir judiciaire ;
- Les autorités communales, les services et les institutions qui en dépendent, ainsi que les entités intercommunales.

Les rapports de la Cour des comptes sont rendus **publics** : ils consignent ses observations, les conclusions de ses investigations, les enseignements qu'il faut en tirer et les recommandations conséquentes. La Cour des comptes prévoit en outre de signaler dans ses rapports les cas de réticence et les refus de collaborer survenus au cours de ses missions.

La Cour des comptes publie également un **rapport annuel** comportant la liste des objets traités, celle de ceux qu'elle a écartés, celle des rapports rendus avec leurs conclusions et recommandations et les suites qui y ont été données. Les rapports restés sans effet ni suite sont également signalés.

Vous pouvez participer à l'amélioration de la gestion de l'État en prenant contact avec la Cour des comptes.

Toute personne, de même que les entités comprises dans son périmètre d'action, peuvent communiquer à la Cour des comptes des faits ou des pratiques qui pourraient être utiles à l'accomplissement des tâches de cette autorité.

Prenez contact avec la Cour par téléphone, courrier postal, fax ou courrier électronique.

SYNTHÈSE

Répondant à plusieurs communications citoyennes faisant part de dysfonctionnements au sein de l'institut universitaire de formation des enseignants (IUFE), la Cour a entrepris un audit portant sur l'analyse de la gestion et de la conformité des procédures mises en place par rapport aux quatre thématiques suivantes :

- L'admission et la sélection des élèves ;
- La gestion des stages ;
- La gestion des résultats d'examens ;
- L'élaboration et le suivi budgétaires.

L'analyse porte sur les volées 2011-2012 à 2015-2016 de l'enseignement primaire et secondaire (I et II).

Gouvernance

La conception de la formation des futurs enseignants présente des faiblesses majeures qui sont particulièrement marquées dans l'enseignement secondaire. Historiquement, c'est le département de l'instruction publique qui gérait la formation des enseignants du secondaire par le biais de l'institut pour la formation des maîtres du secondaire I et II (IFMES). Lorsque cette formation a dû être transférée à un institut habilité à délivrer une formation de niveau tertiaire pour se conformer à la déclaration de Bologne, le Conseil d'État a décidé de créer un institut au sein de l'Université, dès la rentrée 2009. Le modèle de formation des enseignants du secondaire a été calqué sur celui de l'IFMES, ce qui a engendré dès le départ une ambivalence dans la formation voulue de type académique mais organisée comme une formation professionnelle. Ainsi, bien qu'il s'agisse d'une formation dispensée par l'Université, l'accès à la formation et, par conséquent, l'obtention du diplôme dépendent de l'attribution de places de stages sur laquelle l'IUFE ne peut exercer qu'une maîtrise limitée. Tel n'est pas le cas de l'enseignement primaire, mais la maîtrise de l'IUFE est néanmoins restreinte par le fait que seule une partie de la formation lui incombe (le certificat complémentaire en enseignement primaire réalisable sur une année académique).

Les nouvelles dispositions légales (loi sur l'instruction publique votée le 17 septembre 2015) accentueront cette absence de maîtrise sur le parcours conduisant au diplôme puisque l'IUFE ne sera plus chargé d'attribuer les places de stages en responsabilité pour la formation des enseignants du secondaire. Cette prérogative reviendra exclusivement au département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP). Cela favorisera la mise en place d'une formation professionnelle des enseignants exclusivement dédiée aux futurs enseignants du DIP, au détriment d'un enseignement universitaire formant des enseignants pour le marché du travail dans sa globalité.

Concernant la formation en enseignement secondaire, le concept des stages en responsabilité entrave d'une part la stabilité opérationnelle de l'IUFE (difficultés à mobiliser les formateurs de terrain et à établir un budget stable) et, d'autre part, ne permet pas d'offrir aux étudiants une visibilité suffisante quant à la durée de leurs études, ni de garantie de pouvoir terminer celles-ci. Bien que le stage en responsabilité soit nécessaire à l'obtention du diplôme, le DIP ne parvient pas à fournir des prévisions stables quant au nombre de places, et même celles qui sont annoncées ne sont pas garanties, les stages en responsabilité n'étant attribués qu'en dernière priorité, au moment de la rentrée scolaire.

De plus, dès lors que les directeurs d'établissement interviennent dans le processus d'engagement des stagiaires, ils peuvent renoncer à engager un candidat quand bien même ce dernier se serait vu attribuer une place de stage par le DIP (pour l'année 2014-2015, environ 7% des étudiants sélectionnés par l'IUFE n'ont pas pu obtenir une place de stage). Finalement, les suppléances ouvertes par certains directeurs d'établissement réduisent également le nombre de places de stages en responsabilité disponibles pour les étudiants de l'IUFE.

Seule la refonte totale du modèle de formation des enseignants permettra de sortir de l'impasse actuelle. Le maintien du statu quo ou l'amplification d'une gouvernance hybride reposant principalement sur des stages en responsabilité sans budget spécifique ne feraient que perpétuer les problèmes constatés et n'offriraient donc pas une solution répondant au critère du bon emploi des fonds publics.

Protocole de collaboration avec les écoles privées

Le 1^{er} juillet 2013, le DIP, l'Université et l'association genevoise des écoles privées ont signé un protocole de collaboration fixant la procédure à suivre pour permettre aux écoles privées d'obtenir la reconnaissance d'un certificat de maturité gymnasiale cantonale. La signature de ce protocole présente un vice de forme puisque le directeur de l'époque de l'IUFE a signé en engageant l'Université sans en avoir la compétence. La mise en œuvre par l'IUFE de ce protocole présente par ailleurs des lacunes importantes et génère des inégalités de traitement :

- le règlement d'études de l'enseignement secondaire de l'IUFE n'a pas été mis à jour concernant les lieux dans lesquels les stages en responsabilité peuvent être effectués, provoquant ainsi des interprétations divergentes quant à la possibilité d'effectuer des stages en école privée;
- seule une des deux écoles privées engagées dans le processus avait obtenu la reconnaissance cantonale provisoire de ses certificats de maturité au moment où le stage a été effectué, alors que cette reconnaissance était une condition préalable posée par le protocole. En l'état, il existe donc un risque lié à la reconnaissance des diplômes des étudiants concernés;
- l'IUFE n'a pas utilisé la procédure requise par les bases réglementaires pour raccourcir le volume des études des enseignants issus des écoles privées. Les dossiers de candidature étant soit incomplets, soit n'ayant pas été conservés, il n'est pas possible de déterminer si cette non-conformité a généré des inégalités de traitement avec les autres étudiants ;
- les étudiants issus des écoles privées ont été admis sur la base du seul test de français et de l'examen de leur dossier, sans que ce dernier ne soit traité par la commission d'admission. Certains de ces étudiants effectuent de plus simultanément des cours du premier cycle de formation (certificat complémentaire en didactique de la discipline et en sciences de l'éducation (CCDIDA)) et du second (maîtrise en enseignement secondaire (MASE)), alors que le règlement d'études exige l'obtention du CCDIDA pour être admis à la MASE. Les étudiants issus des écoles privées ont donc bénéficié d'un traitement de faveur ;
- les diplômes à partir de la volée 2014-2015 porteront la mention : « stage en responsabilité effectué en école publique ou stage en responsabilité réalisé en école privée ». La formation de l'IUFE pourrait ainsi stigmatiser certains étudiants et ne pas offrir les mêmes accès au marché du travail à tous ses diplômés.

Gestion administrative et financière et système de contrôle interne (SCI)

Il ressort également des analyses de la Cour d'importantes lacunes au niveau de la gestion des stages que doivent obligatoirement effectuer les étudiants de l'enseignement secondaire :

- Plusieurs inégalités de traitement liées notamment au non-respect du classement ont été constatées dans l'attribution des places de stages en responsabilité ;
- L'IUFE ne respecte pas systématiquement la règle interne qui veut que les formateurs de terrain effectuent au total 8 à 10 visites de l'étudiant pendant le stage en responsabilité.

Par ailleurs, la direction de l'IUFE n'est pas en mesure de connaître le travail effectivement réalisé par le personnel enseignant avant que ce dernier ne termine son mandat, ce qui ne lui permet pas d'identifier facilement d'éventuels problèmes d'efficience ou d'efficacité dans les prestations réalisées ni de prendre les mesures nécessaires dans des délais appropriés.

Finalement, la Cour relève que le SCI est largement lacunaire puisque des processus clés relatifs à l'élaboration et au suivi budgétaires n'ont pas été formalisés et que certaines informations, telles que les dossiers de candidature ou le suivi des oppositions et des admissions, ne sont soit pas conservées, soit inexactes.

Vu ce qui précède, la Cour a émis huit recommandations conclusives adressées au Rectorat de l'Université visant à revoir en profondeur l'organisation de l'IUFE en vue d'améliorer la gouvernance et la gestion de la formation des enseignants du primaire et du secondaire.

TABLEAU DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Dans le cadre de ses missions légales, la Cour des comptes doit effectuer un suivi des recommandations émises aux entités auditées, en distinguant celles ayant été mises en œuvre et celles restées sans effets. À cette fin, elle a invité le Rectorat de l'Université de Genève à remplir le « tableau de suivi des recommandations et actions » qui figure au chapitre 9, et qui synthétise les améliorations à apporter et indique leur niveau de risque, le responsable de leur mise en place ainsi que leur délai de réalisation.

Les 8 recommandations de la Cour ont toutes été acceptées et le tableau de suivi a été rempli de manière adéquate.

OBSERVATIONS DE L'AUDITE

Sauf exceptions, la **Cour ne prévoit pas de réagir aux observations de l'audité**. Elle estime qu'il appartient au lecteur d'évaluer la pertinence des observations de l'audité eu égard aux constats développés par la Cour.

TABLE DES MATIÈRES

Liste des principales abréviations utilisées	8
1. CADRE ET CONTEXTE	9
2. MODALITÉS ET DÉROULEMENT	11
3. CONTEXTE GÉNÉRAL	13
3.1. L'institut universitaire de formation des enseignants (IUFE).....	13
3.1.1. Historique.....	13
3.1.2. Missions et activités.....	14
3.1.3. Organes de l'IUFE	15
3.1.4. Organisation de l'IUFE et chiffres clés	17
3.2. Formation des enseignants du secondaire I et II (FORENSEC).....	19
3.3. Formation pour l'enseignement primaire (FEP)	22
3.4. Bases légales et réglementaires applicables	23
3.5. Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)	26
4. ANALYSE – ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	28
4.1. Admission au CCDIDA et à la MASE	28
4.1.1. Contexte	28
4.1.2. Constats.....	36
4.1.3. Risques découlant des constats	41
4.1.4. Observations.....	41
4.2. Gestion des stages.....	44
4.2.1. Contexte	44
4.2.2. Constats.....	45
4.2.3. Risques découlant des constats	46
4.2.4. Observations.....	46
4.3. Gestion des résultats d'examens	47
4.3.1. Contexte	47
4.3.2. Constats.....	47
4.3.3. Risques découlant des constats	48
4.3.4. Observations.....	48
5. ANALYSE – ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	49
5.1. Admission au 2 ^{ème} cycle du baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation	49
5.1.1. Contexte	49
5.1.2. Constats.....	53
5.1.3. Risques découlant des constats	54
5.1.4. Observations.....	54
5.2. Gestion des stages.....	55
5.2.1. Contexte	55
5.2.2. Constats.....	56
5.2.3. Risques découlant des constats	57
5.2.4. Observations.....	57
5.3. Gestion des résultats d'examens	58
5.3.1. Contexte	58
5.3.2. Constats.....	58
5.3.3. Risques découlant des constats	59
5.3.4. Observations.....	59
6. ANALYSE – ÉLABORATION ET SUIVI BUDGÉTAIRES	60
6.1. Contexte	60
6.2. Constats	63
6.3. Risques découlant des constats.....	64
6.4. Observations	65
7. ANALYSE – SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI).....	67
7.1. Contexte	67
7.2. Constats	67

7.3.	Risques découlant des constats.....	68
7.4.	Observations	68
8.	RECOMMANDATIONS CONCLUSIVES.....	70
8.1.1.	<i>Observations</i>	72
9.	TABLEAU DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS ET ACTIONS	74
10.	DIVERS	77
10.1.	Glossaire des risques	77
10.2.	Remerciements	79
11.	ANNEXE	80
11.1.	Autres institutions	80
11.1.1.	Haute école pédagogique du canton de Vaud	80
11.1.2.	Haute école pédagogique du canton Fribourg	81
11.1.3.	La direction du centre d'enseignement et de recherche pour la formation à l'enseignement au secondaire I et II du canton de Fribourg (CERF).....	82

Liste des principales abréviations utilisées

AGEP	Association genevoise des écoles privées
CCDIDA	Certificat complémentaire de base en didactique de la discipline et en sciences de l'éducation
CCEP	Certificat complémentaire en enseignement primaire
CDC	Cour des comptes
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CE	Chargé d'enseignement
CO	Cycle d'orientation
CSD2	Certificat de spécialisation dans une deuxième discipline
CSM	Commission suisse de maturité
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DGSII	Direction générale de l'enseignement secondaire II
DIP	Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
ECTS	European Credits Transfer System
EDAC	Enseignant d'accueil
ES I	Enseignement secondaire I
ES II	Enseignement secondaire II
ETP	Équivalent temps plein
FEP	Formation en enseignement primaire
FORENSEC	Formation des enseignants du secondaire
FPSE	Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation
FT	Formateur de terrain
HEP	Haute École Pédagogique
IUFE	Institut universitaire de formation des enseignants
LIP	Loi sur l'instruction publique
MAEP	Maîtrise universitaire en enseignement primaire
MASE	Maîtrise universitaire spécialisée en enseignement secondaire
MEES	Mouvement des étudiants en enseignement secondaire
PO	Post obligatoire
RStCE	Règlement fixant le statut des membres du corps enseignant primaire, secondaire et tertiaire ne relevant pas des hautes écoles
VAE	Validation des acquis de l'expérience

1. CADRE ET CONTEXTE

L'institut universitaire de formation des enseignants (IUFÉ) est un centre interfacultaire bénéficiant d'une collaboration avec les facultés des lettres, des sciences, des sciences de la société, d'économie et de management ainsi que de celle de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève. L'IUFÉ offre quatre programmes de formation pour les enseignants du primaire, du secondaire, de l'enseignement spécialisé, ainsi que pour la formation en direction d'institutions de formation. Il est également en charge de la formation continue des enseignants à Genève.

Du point de vue de l'analyse des risques de la Cour des comptes, l'IUFÉ présente les risques potentiels suivants :

- Des risques financiers liés à la gestion des flux financiers : élaboration du budget, suivi des coûts, etc.;
- Des risques de conformité aux bases légales applicables : statut de l'Université, règlement d'études, procédures d'admission, etc. ;
- Des risques opérationnels liés à la capacité à former les volées d'étudiants ;
- Des risques d'image liés par exemple à des erreurs de comptage des points lors d'une procédure d'admission.

La Cour a reçu plusieurs communications citoyennes évoquant des dysfonctionnements au sein de l'IUFÉ. Les griefs énoncés portaient d'une part sur de potentielles irrégularités dans la gestion budgétaire de l'IUFÉ et, d'autre part, sur le non-respect de la procédure d'admission au secondaire. Était notamment mis en cause le protocole de collaboration signé le 1^{er} juillet 2013 entre le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), l'Université de Genève et l'association genevoise des écoles privées (AGEP)¹.

À teneur des art. 34 et 38 de la loi sur la surveillance de l'État du 13 mars 2014 (LSurv - D 1 09), les contrôles menés par la Cour des comptes portent notamment sur les entités subventionnées quant à la qualité de leur gestion et de leur efficacité au regard des buts qui leur sont assignés et des moyens dont elles disposent.

L'IUFÉ étant financé par le biais des indemnités de fonctionnement versées par l'État à l'Université de Genève, la Cour est compétente pour une telle mission d'audit.

Ainsi, par lettre du 5 mars 2015 adressée au Recteur de l'Université de Genève, la Cour l'a informé de sa décision de procéder à un audit de gestion et de légalité de l'IUFÉ.

Cet audit a pour objectif principal d'examiner la conformité aux bases légales de l'organisation et des procédures mises en place au sein de l'IUFÉ. Il s'agit par ailleurs d'analyser sa gestion. La Cour a retenu les quatre thématiques suivantes :

- L'admission et la sélection des élèves ;
- La gestion des stages ;
- La gestion des résultats d'examens ;
- L'élaboration et le suivi budgétaires.

¹ Ce protocole a pour objet de fixer la procédure à suivre afin de permettre aux écoles privées membres de l'AGEP de préparer leurs élèves à l'examen de maturité cantonale et d'obtenir à terme la reconnaissance de leur certificat de maturité gymnasiale par le canton, la conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP) et le département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR).

L'analyse porte à la fois sur l'enseignement primaire et sur l'enseignement secondaire (I et II) et se concentre sur les volées 2011-2012 à 2015-2016.

La Cour a en revanche exclu du périmètre de sa mission les éléments suivants :

- L'audit financier de l'IUFE ;
- L'analyse des différents processus relatifs à l'enseignement spécialisé et à la formation continue ;
- L'analyse de la qualité de l'enseignement dispensé par l'IUFE ;
- L'analyse du traitement et des statistiques des oppositions relatives aux décisions rendues par l'IUFE ;
- Le processus de recrutement et d'évaluation du personnel enseignant de l'IUFE ;
- L'audit informatique des applications utilisées par l'IUFE dans le cadre des thématiques examinées ;
- L'analyse de la pertinence de créer une haute école pédagogique (HEP) en remplacement de l'IUFE.

Ces thèmes pourront faire l'objet d'audits ultérieurs de la Cour.

Souhaitant être la plus efficace possible dans ses travaux, la Cour examine lors de ses investigations **l'ensemble des rapports d'audit préalables** effectués par des tiers, tant internes qu'externes (rapports du Service d'audit interne, rapports de la Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil, etc.), portant sur les mêmes thématiques que le présent rapport. Dans le cas présent, la Cour n'a pas identifié de rapports d'audits spécifiques aux thématiques examinées par la Cour.

2. MODALITÉS ET DÉROULEMENT

La Cour a conduit cet audit entre les mois de mars et octobre 2015 sur la base des documents remis par les principaux acteurs concernés ainsi qu'en menant des entretiens ciblés avec :

- L'Université de Genève
 - o La directrice de l'IUFE ;
 - o L'ancien directeur de l'IUFE ;
 - o Le directeur adjoint de l'IUFE ;
 - o Le responsable des stages et des formateurs de terrain de l'enseignement secondaire de l'IUFE ;
 - o L'adjointe de direction de l'IUFE ;
 - o Des conseillères aux études de l'IUFE ;
 - o Des membres du corps enseignant de l'Université ;
 - o Le directeur de la division comptabilité et gestion financière de l'Université.
- Le DIP
 - o La directrice générale adjointe de l'enseignement obligatoire du DIP ;
 - o La directrice des ressources humaines de l'enseignement primaire du DIP ;
 - o La directrice des ressources humaines de l'enseignement secondaire 1 du DIP ;
 - o Le directeur des ressources humaines de l'enseignement secondaire 2 du DIP.
- Des entités représentant les écoles privées, les enseignants et les étudiants
 - o Le représentant de l'union du corps enseignant secondaire genevois (U.C.E.S.G.) à l'IUFE ;
 - o Le président de l'association genevoise des écoles privées (AGEP) ;
 - o Le président du mouvement des étudiants en enseignement secondaire (MEES) ;
 - o La présidente de l'association des étudiant-e-s en formation enseignement primaire (ADEFEP).
- Des institutions similaires en Suisse romande
 - o La direction de la haute école pédagogique du canton de Vaud ;
 - o La direction de la haute école pédagogique du canton de Fribourg ;
 - o La direction du centre d'enseignement et de recherche pour la formation à l'enseignement au secondaire I et II du canton de Fribourg (CERF).

Dans le cadre de ses analyses, la Cour a vérifié, en procédant par échantillonnage, la bonne mise en œuvre des processus ayant trait à :

- l'élaboration et au suivi budgétaires ;
- l'admission et à la sélection des élèves ;
- la gestion des stages ;
- la gestion des résultats d'examens.

La Cour a conduit son audit conformément aux **normes internationales d'audit** et aux **codes de déontologie** de l'International Federation of Accountants (IFAC) et de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI), dans la mesure où ils sont applicables aux missions légales de la Cour.

Il est à relever que la Cour privilégie avec ses interlocuteurs une démarche constructive et participative visant à la **recherche de solutions améliorant le fonctionnement de l'administration publique**.

En pratique, la méthodologie de la Cour des comptes est la suivante :

1^{ère} phase : Planification

Cette phase consiste à définir et à mobiliser les ressources et les compétences les mieux adaptées à la mission que ce soit auprès des collaborateurs de la Cour des comptes ou auprès de tiers, et à déterminer les outils méthodologiques à utiliser.

2^{ème} phase : Préparation de l'audit

Cette phase consiste à identifier auprès de l'entité auditée quels sont ses bases légales et ses intervenants-clés, à comprendre son organisation et son fonctionnement, à collecter des données chiffrées et à procéder à l'analyse des risques qui lui sont propres. À ce stade, un plan de mission est rédigé avec notamment les objectifs de la mission, les moyens à disposition, les travaux dévolus à chaque intervenant de la Cour et les délais impartis dans le déroulement de la mission.

3^{ème} phase : Récolte d'informations

Cette phase consiste à déterminer les sources de l'information pertinente, à savoir quelles sont les personnes-clés à contacter et quelles sont les informations qui sont nécessaires à l'atteinte des objectifs. Ensuite, les collaborateurs de la Cour et/ou les tiers mandatés procèdent à des entretiens et collectent les informations requises.

4^{ème} phase : Vérification et analyse de l'information

Cette phase consiste d'une part à s'assurer que les informations récoltées sont fiables, pertinentes, complètes et à jour et d'autre part à les analyser et à les restituer sous la forme de documents de travail.

5^{ème} phase : Proposition de recommandations

Cette phase consiste à établir les constatations significatives, à déterminer les risques qui en découlent et enfin à proposer des recommandations afin de rétablir la légalité des opérations, la régularité des comptes ou d'améliorer la structure ou le fonctionnement de l'organisation.

6^{ème} phase : Rédaction du rapport

Cette phase consiste à rédiger le rapport conformément aux documents de travail et à la structure adoptée par la Cour des comptes.

7^{ème} phase : Validation du rapport

Cette phase consiste à discuter le contenu du rapport avec l'entité auditée, avec pour objectif de passer en revue les éventuelles divergences de fond et de forme et de s'accorder sur les priorités et délais des recommandations.

Ainsi, chaque thème développé dans ce rapport fait l'objet d'une mise en contexte, de constats, de risques découlant des constats et de recommandations (numérotées en référence aux constats) soumis aux observations de l'audité.

Les risques découlant des constats sont décrits et qualifiés en fonction de la **typologie des risques encourus**, risques définis dans le Glossaire qui figure au chapitre 10.

Afin de faciliter le suivi des recommandations, la Cour a placé au chapitre 9 un tableau qui **synthétise les améliorations à apporter** et pour lequel l'entité auditée indique le niveau de **risque**, le **responsable** de leur mise en place ainsi que leur **délai de réalisation**.

3. CONTEXTE GÉNÉRAL

3.1. L'institut universitaire de formation des enseignants (IUFE)

3.1.1. Historique

Dans le cadre de l'évolution des formations des enseignants primaires (EP) et secondaires I et II (ES I² et ES II³) initiée durant les années 90 dans l'ensemble de la Suisse, chaque canton a dû décider où ces formations des futurs enseignants allaient avoir lieu : Université ou Haute école pédagogique (HEP).

À Genève, la formation EP était déjà dispensée par l'Université depuis de nombreuses années (partiellement depuis les années 20 et complètement depuis 1996 – licence mention enseignement). L'institut pour la formation des maîtres du secondaire I et II (IFMES), rattaché aux directions générales du CO et de l'ES II du département de l'instruction publique (DIP), n'était quant à lui pas un institut habilité à fournir une formation de niveau tertiaire pour l'ES I et II et ne pouvait donc délivrer des diplômes de ce niveau.

Cette situation (unique en Suisse) a conduit le Conseil d'État à déposer, en date du 3 février 2009, le PL 10432 visant à modifier les titres et les exigences de formation fixés par la loi genevoise sur l'instruction publique (LIP, C 1 10) concernant la formation des enseignants des degrés du primaire et du secondaire I et II. Ces modifications visaient notamment à adapter la situation genevoise à la déclaration de Bologne afin de garantir la reconnaissance formelle des diplômes tant sur le plan suisse qu'europpéen. Pour ce faire, le projet de loi prévoyait de créer un institut (IUFE) au sein de l'Université, et ce pour la rentrée 2009, et de supprimer l'ancien IFMES rattaché au DIP.

L'objectif était d'offrir une formation professionnelle de niveau tertiaire pour l'EP, l'ES I et l'ES II au sein d'un même institut plurifacultaire à l'Université. Le PL 10432 a été voté en décembre 2009 par le Grand Conseil.

Le financement initial de la création de l'IUFE ainsi que le financement pour les années 2010 et 2011 ont été définis dans le PL 10421⁴ voté en décembre 2009. Ce PL prévoyait une enveloppe budgétaire annuelle de 9.8 millions pour les années 2010 et 2011.

À noter que l'« institutionnalisation » et la « mise en œuvre » de l'IUFE faisaient partie intégrante des objectifs stratégiques prioritaires de l'Université mentionnés dans la convention d'objectifs pour les années 2008 à 2011 annexée à la loi 10421 et signée en novembre 2009 (objectif 1.5).

² ES I : Enseignement secondaire I est destiné aux élèves âgés de 12 à 15 ans (cycle d'orientation).

³ ES II : Enseignement secondaire II est destiné aux élèves âgés de 15 à 19 ans (collège de Genève, école de culture générale, etc.)

⁴ PL accordant une indemnité annuelle de fonctionnement à l'Université de Genève pour les années 2008 à 2011. Le PL précisait que les charges engendrées par l'IUFE seraient assumées par un transfert du budget de l'IFMES du DIP vers l'Université.

3.1.2. Missions et activités⁵

Introduction

L'IUFE est un centre interfacultaire bénéficiant d'une collaboration avec les facultés des lettres, des sciences, des sciences de la société, d'économie et de management ainsi que de celle de psychologie et des sciences de l'éducation.

Créé par l'Université de Genève et directement rattaché au Rectorat, il accueille au sein d'une même institution l'ensemble des programmes destinés à former les enseignants et les cadres scolaires. L'IUFE répond ainsi au mandat que lui a confié le Grand Conseil dans la loi votée le 17 décembre 2009 et réunit quatre programmes de formation pour les enseignants du primaire, du secondaire, de l'enseignement spécialisé, ainsi que pour la formation en direction d'institutions de formation (Fordif). Il propose également deux maîtrises universitaires : en enseignement primaire et, en collaboration avec la HEP Vaud, en didactique du français. De surcroît, il s'investit dans la formation continue des enseignants genevois.

La formation pour les enseignants du primaire et celle pour le secondaire sont décrites aux chapitres 3.2 et 3.3. Comme indiqué au chapitre 1, la formation pour les enseignants de l'enseignement spécialisé, la formation en direction d'institutions de formation ainsi que la formation continue des enseignants genevois ne font pas partie du périmètre du présent audit et ne sont donc pas détaillées ci-après.

Missions de l'IUFE

Selon l'article 2 de son règlement d'organisation, l'IUFE a pour mission de :

- « *Développer et organiser la formation professionnelle initiale des enseignants ;*
- *Participer à la formation continue et au perfectionnement professionnel des enseignants ;*
- *Développer et organiser la formation et le perfectionnement professionnel des cadres dans le domaine des politiques et des gestions scolaires ;*
- *Promouvoir la recherche dans le domaine des didactiques et de la formation des enseignants.*

Dans cette perspective, il a la compétence de :

- *Décerner les diplômes ;*
- *Garantir la reconnaissance de diplômes par les organes compétents ;*
- *Articuler la pratique enseignante avec une recherche en didactique et en sciences de l'éducation ;*
- *Contribuer au développement de la recherche dans le domaine de l'enseignement ;*
- *Veiller à la continuité entre les niveaux d'enseignement et au rapprochement des cultures professionnelles des différents niveaux, dans le respect de leurs missions propres ;*
- *Veiller au respect et à la mise en œuvre des valeurs fondamentales telles que par exemple prônées par l'article 4 de la Loi genevoise sur l'instruction publique ;*
- *Collaborer avec les instances concernées du DIP pour assurer la formation pratique des étudiants ».*

⁵ Sources : site internet de l'IUFE, règlement d'organisation de l'IUFE et guide de l'étudiant de la FORENSEC.

Ses activités sont réparties dans trois grands domaines (art. 3 du règlement d'organisation) :

- Enseignement :
 - o création et gestion d'une maîtrise universitaire au titre de formation dans le domaine de l'enseignement primaire ;
 - o création et gestion du parcours de formation professionnelle initiale dans le domaine de l'enseignement secondaire ;
 - o création et gestion, en coopération avec d'autres institutions romandes, d'un cursus de formation continue pour les cadres du système scolaire ;
 - o création et gestion d'une maîtrise universitaire dans le domaine de l'enseignement spécialisé ;
 - o organisation de certificats de spécialisation au titre de complément d'études pour les professionnels souhaitant enseigner dans d'autre(s) discipline(s) que celle(s) de leur formation professionnelle initiale ;
 - o organisation de modules de formation pour les professionnels devant compléter leur formation professionnelle initiale ;
 - o organisation d'activités et de modules de formation continue et/ou de perfectionnement professionnel.
- Recherche :
 - o en collaboration avec les facultés partenaires, établissement et réalisation de programmes de recherche dans les domaines de la didactique et de la formation des enseignants ;
 - o en collaboration avec les facultés partenaires, création d'équipes de recherche interfacultaires se spécialisant dans différents domaines de l'enseignement et de la formation des enseignants.
- Services à la cité :
 - o participation à des commissions, groupes d'expertise et autres structures dans le domaine de la formation des enseignants ;
 - o organisation de manifestations publiques, de cours publics, et d'autres événements ayant trait à la formation des enseignants et à la profession d'enseignant.

3.1.3. Organes de l'IUFE⁶

Les organes de l'IUFE sont le Conseil, la Direction, l'Assemblée et les Comités de programme.

Le Conseil

Le Conseil de l'IUFE est nommé par le Rectorat pour une durée de quatre ans, renouvelable. Il se réunit au moins une fois par an et élit le président en son sein pour une durée de quatre ans également.

Le Conseil est un organe de supervision qui a pour but de veiller au bon fonctionnement et au développement de l'institut. Les compétences du Conseil sont les suivantes :

- Proposer au recteur la nomination du directeur et du directeur adjoint ;
- Approuver le rapport d'activité du directeur et le transmettre au Rectorat ;
- Approuver le budget de l'IUFE et le transmettre au Rectorat ;
- Approuver le plan de développement et le transmettre au Rectorat ;
- Approuver la composition de la commission impliquée dans la procédure de planification des postes de professeurs ;
- Approuver le règlement d'organisation de l'Institut qui sera ratifié par le Rectorat.

⁶ Source : Règlement d'organisation de l'IUFE.

Il est composé des membres suivants avec voix délibérative :

- Le recteur ou son délégué ;
- Le doyen de chacune des facultés partenaires, ou son délégué ;
- Un membre du corps enseignant de chacun des programmes de formation de l'IUFE ;
- Un représentant de la haute école de musique et de la haute école d'art et design ;
- Deux représentants de la profession, proposés par les associations professionnelles concernées par les programmes dispensés ;
- Deux représentants du département de l'instruction publique.

Et des membres suivants avec voix consultative :

- Le directeur ;
- Le directeur adjoint ;
- Un représentant des HEP.

Le Comité de direction

La direction est assurée par le Comité de direction qui prend en charge la gestion et l'administration de l'IUFE. Le Comité est composé comme suit :

- Le directeur : il s'agit d'un professeur membre de l'IUFE. Il est nommé pour une période de 4 ans par le Rectorat sur proposition du Conseil de l'IUFE. Il a notamment pour tâche de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne marche de l'IUFE dans les domaines de l'enseignement, de la recherche et des services à la cité ;
- Le directeur adjoint : il s'agit d'un membre du personnel administratif et technique (PAT). Il est nommé par le Rectorat sur proposition d'une commission ad hoc et sur la base d'un appel d'offres (le choix est validé par le Conseil de l'IUFE). Le directeur adjoint a pour tâche d'apporter son support au directeur de l'IUFE. Son mandat est précisé dans un cahier des charges ;
- Le directeur de chacun des comités de programmes des formations dispensées par l'Institut.

Les compétences du Comité sont notamment les suivantes :

- Établir les conditions générales d'études à l'Institut garantissant la cohérence entre les différents programmes et maximisant les synergies et échanges ;
- Préaviser les règlements d'études et les plans d'études ;
- Élaborer le règlement de l'IUFE ;
- Se prononcer sur le budget préparé par le directeur ;
- Élaborer le plan de développement de l'IUFE ;
- Préparer le rapport annuel.

L'assemblée

L'assemblée est l'organe suprême. Le Rectorat nomme l'assemblée sur proposition du comité de direction pour une durée de 4 ans. L'assemblée choisit le président parmi ses membres professoraux pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois. Elle se réunit au moins deux fois par semestre et est constituée comme suit :

- Quatre représentants professeurs des programmes de formations dispensées par l'IUFE, proposés par les comités ;
- Un représentant de chacune des facultés partenaires ;
- Quatre collaborateurs de l'enseignement et de la recherche de l'Institut, proposés par les collaborateurs eux-mêmes ;
- Quatre étudiants, proposés par les étudiants inscrits à l'Institut ;

- Un membre du personnel administratif et technique de l'Institut, proposé par ses pairs.

Trois délégués des associations professionnelles représentatives des trois niveaux d'enseignement, ainsi que le conseiller aux études, le responsable de l'administration et le directeur de l'IUFE participent aux délibérations avec voix consultative.

Les compétences de l'assemblée sont entre autres les suivantes :

- Approuver le règlement de l'IUFE à l'intention du Conseil de l'IUFE ;
- Adopter les règlements d'études de l'IUFE qui seront ratifiés par le Rectorat ;
- Adopter les plans d'études de l'IUFE ;
- Examiner les questions relatives à la formation et à la recherche ;
- Soulever des questions d'intérêt général.

Le comité de programme

Le comité de programme est un organe de gestion qui prend en charge le développement et l'organisation des programmes d'enseignement. L'IUFE dispose d'un comité pour chacun des programmes dont il assure la responsabilité. La composition de chaque comité de programme est fixée dans le règlement d'études du programme dans les articles qui traitent de l'organisation de la formation. La composition standard comprend 2 à 4 professeurs, 2 à 3 collaborateurs de l'enseignement et de la recherche, 1 à 2 étudiants, 1 à 2 représentants de la profession et le conseiller aux études (ce dernier a une voix consultative). Sur proposition du Comité de direction, les membres sont nommés par l'Assemblée de l'IUFE.

3.1.4. Organisation de l'IUFE et chiffres clés

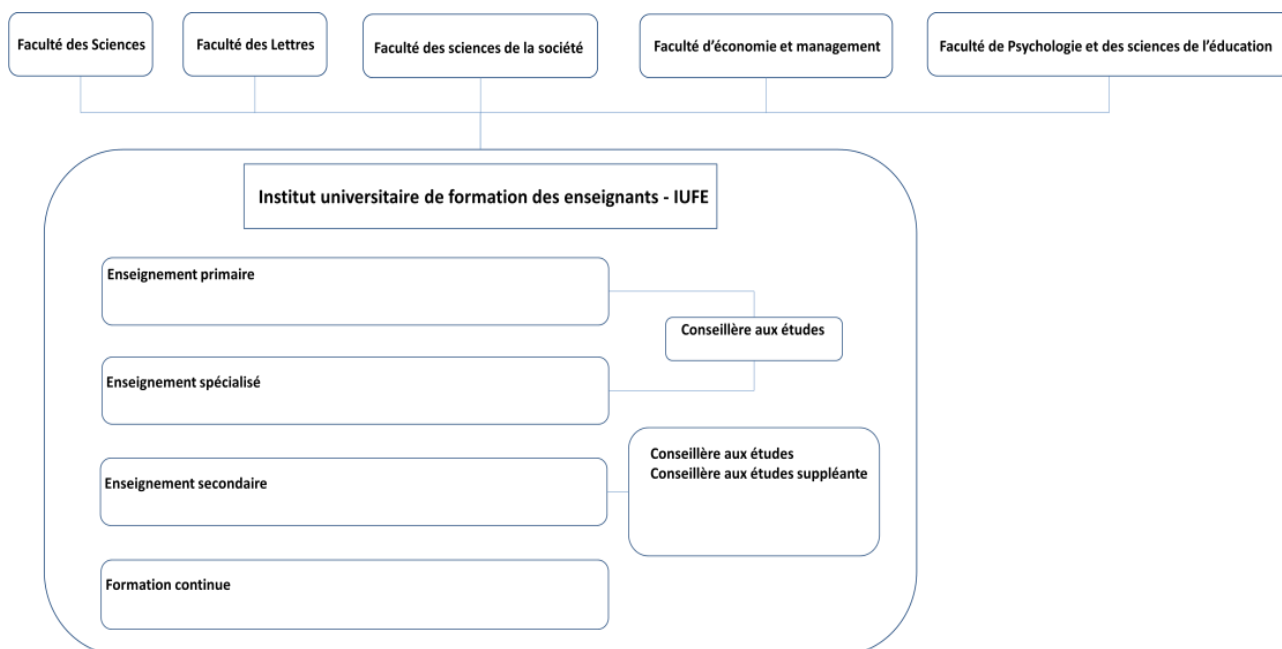
Organisation

L'organisation de l'IUFE repose sur les quatre domaines de formation correspondant à sa mission :

- la formation pour les enseignants du primaire ;
- la formation pour les enseignants du secondaire ;
- la formation pour les enseignants du spécialisé ;
- la formation continue des enseignants genevois.

Ces formations sont sous la responsabilité d'un directeur de programme, lui-même « chapeauté » par la direction de l'IUFE. Au sein de chacune des formations, l'IUFE dispose de personnel administratif et technique (PAT) (secrétariat, conseillers aux études, responsables des stages et des formateurs de terrain, etc.) et de personnel enseignant (PENS) (professeur ordinaire, professeur adjoint, maître d'enseignement et de recherche, etc.).

Le schéma ci-dessous illustre ce qui précède :



Selon son budget 2014, l'IUFE compte un total de 52.93 équivalents temps plein (ETP), répartis de la manière suivante :

Fonctions selon le budget de l'Université	ETP
Professeurs ordinaires	3
Professeurs associés	3
Maîtres d'enseignement et de recherche	2.7
Chargés d'enseignements	24.2
Collaborateur scientifique I et II	1
Assistants	10.5
Total du personnel enseignant (PENS)	44.4
Personnel administratif, chefs de service, commis, secrétaires	8.53
Total du personnel administratif (PAT)*	8.53
Total du personnel IUFE	52.93

* Dont directeur adjoint, adjointe de direction, secrétariat de direction, secrétariat des enseignants, secrétariat des étudiants, secrétariat des stages, etc. (à noter que la directrice perçoit des indemnités de direction et qu'elle n'est dès lors pas comprise dans le PAT)

Selon les informations fournies par l'Université de Genève, les taux d'absence pour les années 2012 à 2014 sont les suivants⁷ :

Années	Catégories de personnel	Université	IUFE
2012	Personnel administratif (PAT)*	4.96%	9.28%
	Personnel enseignant (PENS)	2.71%	3.67%
2013	Personnel administratif (PAT)*	5.53%	20.26%
	Personnel enseignant (PENS)	2.74%	3.56%
2014	Personnel administratif (PAT)*	5.48%	14.93%
	Personnel enseignant (PENS)	3.20%	3.83%

* Le taux d'absence à l'IUFE correspond principalement à des absences pour maladie de longue durée

Chiffres clés

Pour l'année 2014, l'indemnité totale annuelle de fonctionnement versée à l'Université par l'État de Genève s'est élevée à environ 324 millions. Sur ce montant, le budget alloué à l'IUFE par le Rectorat représente près de 10.7 millions, dont 10.4 millions de charges de personnel pour 52.93 ETP (7.7 millions hors charges sociales pour le personnel enseignant et 0.9 million hors charges pour le personnel administratif et technique).

Des informations détaillées complémentaires sont fournies au chapitre 6.1.

3.2. Formation des enseignants du secondaire I et II (FORENSEC)⁸

Introduction

Les formations pour l'enseignement secondaire proposées par l'IUFE s'adressent aux personnes qui se destinent à l'enseignement secondaire I ou II⁹.

Les candidats souhaitant suivre la FORENSEC doivent avoir acquis au préalable 90 crédits ECTS (tous niveaux Baccalauréat et Maîtrise confondus) dans une discipline enseignée dans le secondaire I ou II.

La formation comprend deux étapes obligatoires : le certificat complémentaire en didactique de la discipline et en sciences de l'éducation (CCDIDA), réalisable sur une année académique (30 crédits ECTS), ainsi que la maîtrise en enseignement

⁷ Le taux est calculé sur la base des absences liées aux événements suivants : accident professionnel et non professionnel, maladie, maladie de proche, service militaire, congés, congés syndicaux.

⁸ Source : site internet de l'IUFE

⁹ La CDIP a défini les exigences minimales de cette formation dans son règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants du degré secondaire I du 26 août 1999 ainsi que dans celui concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement pour les écoles de maturité du 4 juin 1998.

secondaire (MASE) qui fait suite au CCDIDA et se déroule également sur une année académique (64 crédits ECTS).

Les étudiants ont par ailleurs la possibilité d'effectuer un certificat de spécialisation en didactique d'une deuxième discipline (CSD2) après obtention d'une MASE ou d'un titre jugé équivalent.

CCDIDA

Le certificat complémentaire en didactique de la discipline et en sciences de l'éducation (CCDIDA) s'adresse aux candidats souhaitant se former, ou dans un premier temps s'initier à la profession enseignante. Le parcours de formation du CCDIDA comprend des cours, des séminaires et des ateliers portant sur trois domaines :

- Profession enseignante ;
- Didactique et épistémologie de la discipline scolaire ;
- Sciences de l'éducation.

Un stage d'observation de 20 heures dans les deux niveaux d'enseignement, cycle d'orientation et niveau postobligatoire, est également requis.

MASE

Pour finir leur formation, les titulaires d'un CCDIDA doivent obtenir une maîtrise en enseignement secondaire (MASE), laquelle est délivrée après avoir réalisé entre autres un stage en responsabilité correspondant généralement à un stage en emploi à 50%. Il s'agit d'un stage annuel pendant lequel le stagiaire assume les principales tâches d'un enseignant en fonction afin de permettre une meilleure articulation entre la pratique sur le terrain et la formation universitaire.

La MASE complète ainsi la formation disciplinaire initiale des enseignants du secondaire (CCDIDA) en regroupant la pratique de l'enseignement ainsi que les enseignements dispensés dans trois domaines :

- Didactique et épistémologie de la discipline scolaire ;
- Pratique enseignante ;
- Approches transversales.

L'étudiant qui obtient la MASE peut être engagé dans un établissement du secondaire I ou II. Il est important de noter que la formation n'est pas une garantie d'emploi. Les étudiants doivent faire acte de candidature auprès des établissements.

CSD2

S'il veut enseigner une deuxième discipline, l'enseignant devra obtenir un certificat de spécialisation dans une deuxième discipline (CSD2) réalisable sur une année académique (30 crédits ECTS).

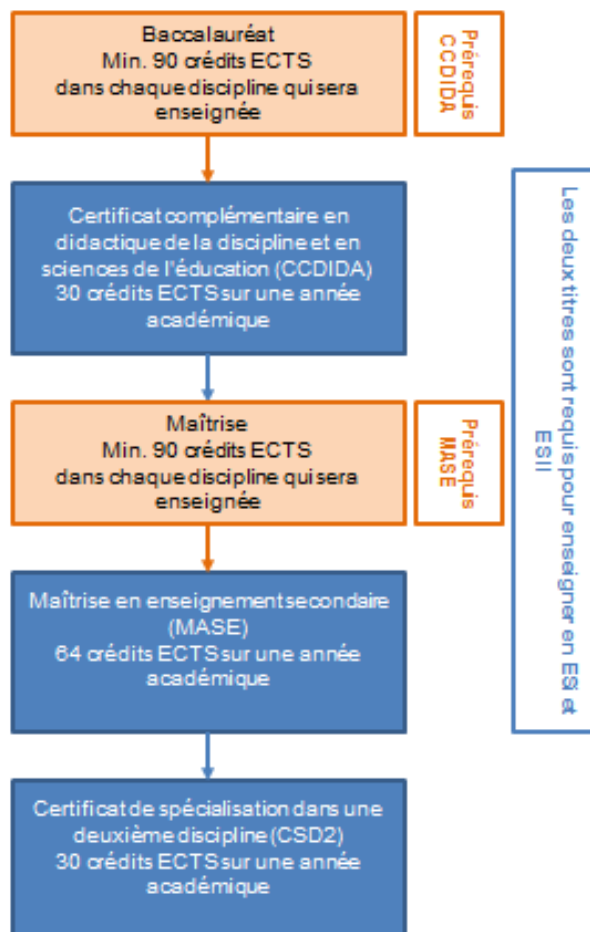
Le CSD2 permet aux titulaires de la MASE d'acquérir les connaissances et les compétences spécifiques nécessaires à l'enseignement d'une deuxième discipline dans les écoles du secondaire I et II.

Le CSD2 porte essentiellement sur la didactique de la deuxième discipline d'enseignement sous la forme de cours et d'ateliers. La partie pratique s'effectue sous forme d'un stage en responsabilité d'enseignement, d'au moins six heures par semaine dans la discipline, au sein d'un établissement du secondaire I ou II.

L'IUFE demande que le CSD2 soit effectué par des étudiants ayant déjà une charge d'enseignement dans le secondaire. La formation est conçue pour accompagner un poste à temps partiel dans le secondaire I et/ou II, et non un poste à temps complet.

Le schéma ci-dessous synthétise le parcours académique des étudiants en FORENSEC :

Enseignement secondaire : plan d'études simplifié



3.3. Formation pour l'enseignement primaire (FEP)

Le cursus de formation en enseignement primaire¹⁰ est destiné aux étudiants souhaitant exercer la profession d'enseignant généraliste (degrés 1 à 8) dans les écoles primaires de Genève et des autres cantons suisses. Ce cursus de formation s'effectue selon un parcours en deux temps qui dure quatre années¹¹ :

- d'abord, un baccalauréat en sciences de l'éducation¹² de trois années (180 crédits ECTS¹³) décerné par la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université. Ce baccalauréat se déroule en deux phases :
 - o la première année (premier cycle) est celle d'un « *tronc commun* » pour tous les étudiants inscrits en sciences de l'éducation (abrégé BSSE). Ce premier cycle donne accès à deux orientations possibles : orientation enseignement primaire et orientation éducation et formation¹⁴ ;
 - o les étudiants admis à la formation en enseignement primaire à la fin du premier cycle selon le processus d'admission décrit au chapitre 5.1.1 poursuivent en deuxième et troisième années (deuxième cycle) le baccalauréat en sciences de l'éducation, orientation enseignement primaire (abrégé BSEP2 et BSEP3).
- ensuite, les étudiants souhaitant poursuivre leur formation d'enseignants primaires ont accès à un certificat complémentaire en enseignement primaire (60 crédits ECTS réalisables sur une année académique, abrégé CCEP).

L'ensemble du cursus est organisé par l'Université. Le diplôme de BSEP est délivré par la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université et le diplôme de CCEP par l'IUFE.

Ce cursus de quatre années (baccalauréat et certificat équivalent à 240 crédits ECTS) a succédé à l'ancienne licence mention enseignement primaire. À noter que les détenteurs d'un CCEP peuvent poursuivre leurs études à l'IUFE.

¹⁰ La CDIP a défini les exigences minimales de cette formation dans son règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants des degrés préscolaire et primaire du 10 juin 1999.

¹¹ Selon l'art. 122 al. 4 de la LIP, « *dans l'enseignement primaire, la nomination est subordonnée à l'obtention du baccalauréat universitaire (bachelor) et d'un certificat complémentaire – mention enseignement primaire – de l'Université de Genève ou d'une formation jugée équivalente par la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique. Les titulaires d'un baccalauréat obtenu dans une haute école d'un autre canton ne sont pas astreints à une formation complémentaire* ».

¹² Afin de s'inscrire en première année du baccalauréat, les candidats doivent remplir les conditions générales d'immatriculation de l'Université.

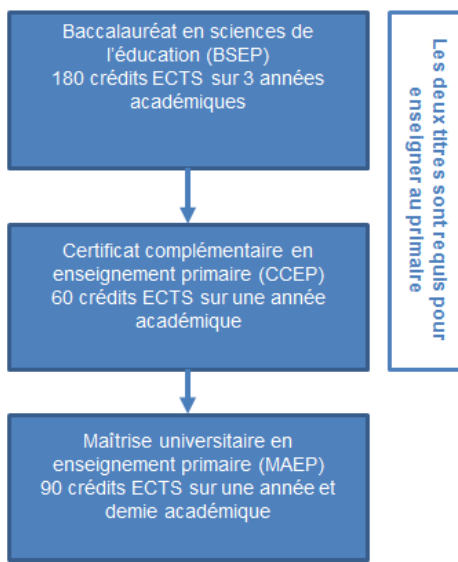
¹³ Le système européen de transfert et cumul des crédits (ECTS) permet de décrire un programme de formation en attachant des crédits aux enseignements/modules/mémoire/etc. Ces crédits expriment le volume de travail à fournir par l'étudiant, par rapport à l'ensemble des enseignements de l'année. Il est possible de réaliser les 60 crédits nécessaires en une année académique. Les crédits sont octroyés à l'étudiant lorsqu'il a réussi les conditions de validation de l'enseignement.

¹⁴ L'orientation éducation et formation vise à acquérir des bases théoriques et méthodologiques dans les différents domaines des sciences de l'éducation. Le premier cycle est commun à l'orientation « enseignement primaire ». Le second cycle offre des orientations plus spécifiques dans la perspective de trois orientations : Formation des adultes; Éducation spéciale; Analyse et Intervention dans les Systèmes Éducatifs.

Les étudiants désirant approfondir leurs connaissances peuvent suivre une maîtrise universitaire en enseignement primaire (MAEP¹⁵). Ce titre n'est pas requis pour enseigner à l'école primaire.

Le schéma ci-dessous synthétise le parcours académique des étudiants en FEP :

Enseignement primaire : plan d'études simplifié



3.4. Bases légales et réglementaires applicables

Introduction

Les principales bases légales et réglementaires applicables aux processus et aux formations sous revue (enseignement primaire et secondaire I et II) sont :

- Loi sur l'Université (LU, C 1 30), entrée en vigueur le 17 mars 2009 ;
- Loi sur l'instruction publique (LIP, C 1 10), entrée en vigueur le 14 décembre 1940¹⁶ ;
- Statut de l'Université, entré en vigueur le 28 juillet 2011 ;
- Règlement fixant le statut des membres du corps enseignant primaire, secondaire et tertiaire ne relevant pas des hautes écoles (RStCE, B 5 10.04), entré en vigueur le 12 juin 2002 ;
- Règlement sur le personnel de l'Université (R-pers), entré en vigueur le 17 mars 2009 / révisé le 14 mars 2013 ;
- Règlement sur les finances de l'Université (RRU), entré en vigueur le 2 juin 2011 ;

¹⁵ La maîtrise universitaire en enseignement primaire (MAEP) vise à offrir aux étudiants la possibilité d'approfondir leurs connaissances et compétences sur des problématiques propres à l'enseignement primaire.

¹⁶ À noter qu'une refonte générale de la loi sur l'instruction publique (ci-après « LIP ») a été votée le 17 septembre 2015.

- Règlement relatif à la procédure d'opposition au sein de l'Université de Genève (RIO-UNIGE), entré en vigueur le 17 mars 2009 – révisé le 25 mars 2015 ;
- Règlement concernant la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE), entré en vigueur le 18 mai 2015 ;
- Règlement d'études du baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation ;
- Règlement du CCEP ;
- Règlement d'études FORENSEC 2012 et 2014 ;
- Règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants des degrés préscolaire et primaire du 10 juin 1999 ;
- Règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants du degré secondaire I du 26 août 1999 ;
- Règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement pour les écoles de maturité du 4 juin 1998.

Deux règlements utiles à la compréhension des constats des chapitres 4 et 5 sont détaillés ci-après :

Règlement concernant la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE)

La validation des acquis de l'expérience (VAE) vise à reconnaître les compétences acquises, dans le cadre d'activités professionnelles et associatives, pour permettre une dispense partielle du programme d'études¹⁷.

La VAE est notamment régie par un règlement édicté par l'UNIGE (voir chapitre 4.1.1).

Règlement relatif à la procédure d'opposition au sein de l'Université de Genève (RIO-UNIGE)

Le règlement relatif à la procédure d'opposition au sein de l'Université de Genève (RIO-UNIGE) permet notamment aux candidats à l'admission à l'Université et aux étudiants de faire opposition pour autant qu'ils soient touchés par une décision d'une autorité universitaire. Les décisions peuvent être de différente nature : procédures d'admission, appréciation des examens, des épreuves ou de tout autre contrôle des connaissances dans la mesure où il s'agit d'une condition à l'obtention d'un titre universitaire.

Les oppositions des candidats à l'admission et des étudiants doivent être formées dans les 30 jours qui suivent la notification de la décision litigieuse, auprès de l'autorité qui l'a rendue.

En sus des bases légales et réglementaires précitées, les directives et procédures suivantes sont en lien avec les processus et formations sous revue :

- Procédure relative à l'élaboration du budget de l'Université de Genève ;
- Directive relative au respect du budget par nature et par structure et contrôle budgétaire ;
- Directive relative à la conclusion des accords de collaboration en matière de recherche et des mandats de service.

¹⁷ Source : <http://www.unige.ch/vae/>

Principales dispositions de la nouvelle loi sur l'instruction publique en lien avec les stages

La Cour détaille ci-après les principales dispositions relatives aux stages apportées par la nouvelle loi sur l'instruction publique votée le 17 septembre 2015 :

« Art. 132 Stages dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement spécialisé

¹ *Le nombre de places de stage et leur attribution sont déterminés par le département.*

² *Les stages doivent répondre aux exigences de formation fixées par l'institution du degré tertiaire A chargée de la formation des enseignants et le département. La formation des étudiants doit permettre une forte articulation entre connaissances théoriques et expériences pratiques.*

Art. 133 Stages en responsabilité dans l'enseignement secondaire et tertiaire B

¹ *Le nombre de places de stage et leur attribution sont déterminés par le département.*

² *Les stages, en particulier les stages en responsabilité rémunérés, doivent avoir lieu dans l'enseignement public et répondre aux exigences de formation fixées par l'institution du degré tertiaire A chargée de la formation des enseignants et le département. La formation des étudiants doit permettre une forte articulation entre connaissances théoriques et expériences pratiques. »*

Les modifications apportées renforcent le rôle du DIP puisqu'elles lui octroient non seulement la responsabilité de déterminer le nombre de places de stage mises à disposition, mais également de les attribuer, ce qui signifie que la tâche de sélection des étudiants incombe au DIP. En effet, les articles 132 et 133 excluent l'Université (et donc l'IUFE) du processus d'attribution des places de stage pour le primaire et le secondaire. À contrario, la loi actuelle stipule (articles 134 A et 154) que lorsque le nombre d'étudiants désirant suivre le cursus de formation des enseignants primaires ou secondaires dépasse le nombre de places de stages disponibles, l'Université choisit les candidats qui semblent les plus aptes à suivre la formation sur la base d'un dossier et d'entretiens et, le cas échéant, d'évaluations complémentaires.

3.5. Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)¹⁸

L'éducation relève principalement de la compétence des cantons. Ces derniers se coordonnent au niveau suisse au sein de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). La CDIP réunit les 26 conseillers et conseillères d'État responsables de l'éducation.

La CDIP fonde son action sur des accords (ou concordats) intercantonaux juridiquement contraignants. Elle agit à titre subsidiaire, c'est-à-dire qu'elle remplit les tâches que les cantons ou les régions ne peuvent assumer.

L'organe suprême de la CDIP est l'Assemblée plénière, qui réunit les conseillers et conseillères d'État responsables de l'éducation. Les dossiers sont préparés par le Comité de la CDIP.

Le mouvement de tertiarisation des formations des enseignants primaire (EP) et de l'enseignement secondaire I et II (ES I et II) a été initié au plan national dans les années 1990 sous l'égide de la CDIP. Dans le même temps, le droit concordataire s'est intensifié : la CDIP a conclu plusieurs accords intercantonaux suite à l'accord sur le concordat scolaire (1970), notamment l'accord sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études conclu le 18 février 1993 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995¹⁹ (auquel tous les cantons ont adhéré). Ce dernier accord attribue à la CDIP la compétence pour émettre les règlements pour la formation des enseignants (mais aussi, par exemple, en collaboration avec la Confédération, les règlements sur la reconnaissance des titres pour les filières d'enseignement général du degré secondaire II).

La CDIP a par la suite établi les règlements, directives, lignes directrices et profils définissant les exigences de base pour la reconnaissance des diplômes d'enseignement. Concernant l'EP et l'ES I et l'ES II (écoles de maturité), la CDIP a notamment édicté :

- Le règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants des degrés préscolaire et primaire ;
- Le règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants du secondaire I ;
- Le règlement concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement II (appelé écoles de maturité par la CDIP) pour les écoles de maturité.

Ces règlements posent les exigences minimales correspondant au "plus petit dénominateur commun" entre les cantons, ce qui n'empêche pas les cantons de poser des exigences supplémentaires.

Il convient de souligner que la CDIP met en place une procédure de reconnaissance des diplômes uniquement, mais pas des écoles qui les délivrent (degré tertiaire A). Les cantons ont donc une large marge de manœuvre pour s'organiser.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance des diplômes, le canton doit tout d'abord obtenir une première reconnaissance qui fait l'objet d'un processus par étapes.

¹⁸ Source : <http://www.edk.ch/dyn/11926.php>

¹⁹ Source : http://edudoc.ch/record/38061/files/Vereinb_f.pdf

Il prévoit une décision formelle "en deux temps" de la part de la CDIP (reconnaissance conditionnelle puis reconnaissance définitive). La reconnaissance définitive est valable pour une période de 7 années. À l'issue de ce délai, le canton doit demander une vérification des conditions de reconnaissance à la CDIP. En règle générale, les dossiers de reconnaissance ne sont pas « discutés » au sein de la CDIP – les décisions sont prises "par voie de correspondance", sauf problème particulier et à la demande du conseiller d'État du canton concerné ou d'un autre membre de la CDIP.

Le 29 avril 2015, la CDIP a confirmé la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants des degrés préscolaire et primaire décernés par l'Université de Genève. Cette reconnaissance est toutefois assortie d'une série de conditions qui nécessiteront des modifications de la réglementation interne de l'Université.

Concernant la reconnaissance du diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et pour les écoles de maturité, le canton de Genève a reçu une reconnaissance conditionnelle le 24 juin 2014 assortie de conditions devant être remplies d'ici au 31 décembre 2014. Le canton n'ayant répondu que partiellement aux conditions dans le délai imparti, une demande de délai supplémentaire a été adressée au Comité de la CDIP qui lui a accordé une prolongation au 31 décembre 2015.

Afin de répondre à ces conditions, le DIP a élaboré un nouveau modèle de formation, encore à l'étude, qui devra satisfaire les quatre groupes de contraintes suivants :

- Les exigences posées par la CDIP en vue de la reconnaissance nationale des diplômes délivrés par l'IUFE.
- La gestion sans à-coups des flux d'étudiants.
- Les principes contraignants de la formation des enseignants à Genève – à savoir l'unicité de statut des enseignants du secondaire I et II, l'encouragement à la formation pour deux disciplines d'enseignement et l'importance accordée par les professionnels genevois au stage en responsabilité impliquant la conduite autonome d'une classe.
- La volonté du DIP de former un nombre d'enseignants cohérent avec les besoins du canton.

Le DIP et l'IUFE doivent donc, d'ici au 31 décembre 2015, finaliser leur dossier en vue de la reconnaissance des diplômes en enseignement primaire, secondaire I et II.

4. ANALYSE – ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

4.1. Admission au CCDIDA et à la MASE

4.1.1. Contexte

Admission au CCDIDA

Jusqu'à la rentrée 2014, pouvaient être admis au CCDIDA les candidats qui, au moment de l'entrée en formation, à la fois²⁰ :

- remplissaient les conditions générales d'immatriculation de l'Université ;
- n'avaient pas subi d'échec ou étaient éliminés d'une formation similaire dans une autre haute école suisse dans les 5 ans qui précèdent ;
- étaient titulaires d'un Baccalauréat universitaire, d'une licence ou diplôme d'une Université suisse ou d'un titre jugé équivalent par le Comité de programme, dans une branche d'étude enseignée dans le secondaire et dans la discipline de formation choisie pour le CCDIDA ;
- étaient inscrits dans un cursus de maîtrise universitaire et avaient obtenu un minimum de 45 crédits, ou étaient déjà titulaires d'une maîtrise.

Dès la rentrée académique 2014-2015, pouvaient être admis au CCDIDA les candidats qui remplissaient non seulement les conditions ci-dessus, mais également un certain nombre de conditions spécifiques supplémentaires définies et publiées sur le site internet de la formation des enseignants du secondaire (FORENSEC)²¹. En effet, sur décision du DIP, l'IUFE a mis en place une sélection à l'entrée du CCDIDA, par le biais d'un numerus clausus par discipline.

Ces conditions spécifiques d'admission pour la rentrée 2014-2015 étaient les suivantes:

- constitution d'un dossier d'admission ;
- réussite d'un test de français ;
- convocation à un entretien pour les candidats ayant réussi le test de français. Cet entretien, d'une durée de 30 minutes, reposait sur le dossier et la lettre de motivation, préalablement examinés par le jury. Il portait sur la perception du candidat quant au rôle de l'école, de l'enseignant, de la discipline choisie dans la société ; sur sa conception des compétences nécessaires à maîtriser l'enseignement délivré à des adolescents et sur sa capacité à argumenter ses réponses et à se projeter dans des situations concrètes liées à son futur métier.

À l'issue de l'entretien, les élèves étaient ainsi évalués sur un total de 90 points de la manière suivante :

- entretien : 48 points ;
- maîtrise du français : test de français écrit (12 points) et évaluation du français oral (6 points) ;
- dossier : dossier académique (12 points) et dossier expériences dans le domaine éducatif (12 points).

In fine, le numerus clausus par discipline mentionné précédemment conduisait à ne retenir que les candidats ayant obtenu le plus de points.

²⁰ Article 10 du règlement d'études FORENSEC 2012.

²¹ Article 14 du règlement d'études FORENSEC 2014.

Il peut arriver chaque année, en raison des places de stage disponibles, que l'une ou l'autre des disciplines ne soit pas ouverte à la formation. Pour l'année 2014-2015, les disciplines fermées au niveau du CCDIDA étaient les suivantes : arts visuels, biologie, chimie, droit, éducation physique, espagnol, géographie, grec, histoire, histoire de l'art, informatique, latin, musique, philosophie, psychologie et sociologie. Ainsi, seules les disciplines suivantes ont été ouvertes : allemand, anglais, français, mathématiques, physique, économie et italien.

Pour l'année 2015-2016, il convient de préciser que d'entente avec le DIP, l'IUFE a décidé de ne pas ouvrir le CCDIDA, ce qui a eu pour conséquence que des candidats n'ont pas été en mesure de commencer cette formation. Cette situation est liée aux changements qui doivent intervenir au sein de la formation des enseignants du secondaire (FORENSEC) à la rentrée 2016-2017. L'année 2015-2016 doit servir « d'année de transition » afin de permettre au DIP et à l'IUFE de mettre en place les nouvelles conditions d'accès à la FORENSEC dès 2016-2017.

Admission à la MASE

Selon le règlement FORENSEC et les conditions d'admission spécifiques définies et publiées sur le site internet de l'IUFE, peuvent être admis à la MASE les candidats qui, au moment de l'entrée à la MASE, à la fois :

- remplissent les conditions générales d'immatriculation de l'Université ;
- n'ont pas subi d'échec ou étaient éliminés d'une formation similaire dans une autre haute école suisse dans les 5 ans qui précèdent ;
- sont titulaires d'une Maîtrise universitaire (Master) au sens des Directives de la Conférence universitaire suisse ou d'un titre jugé équivalent. Cette maîtrise doit comporter une discipline qui figure parmi les branches d'enseignement du secondaire I ou II et pour laquelle l'étudiant a obtenu au moins 90 crédits, et qui doit correspondre à la discipline de formation choisie pour la MASE ;
- ont acquis un CCDIDA ;
- sont sélectionnés au terme d'une procédure qui a varié depuis 2011 (voir le détail ci-dessous) ;
- sont engagés comme stagiaires en responsabilité d'enseignement dans l'enseignement secondaire (mi-temps) ou, à titre exceptionnel, suivent un stage annuel en accompagnement dans l'enseignement secondaire (mi-temps), avec au moins 6 heures hebdomadaires d'enseignement dans la discipline de formation. Ce stage se déroulera dans des écoles secondaires publiques genevoises ou reconnues par le Département de l'instruction publique (DIP).

La Cour détaille ci-après les critères de sélection pour la MASE utilisés par l'IUFE depuis l'année académique 2011-2012 :

Année académique	Critères de sélection pour la MASE
2011-2012	<ol style="list-style-type: none"> 1. Analyse de dossiers et entretiens menés par le directeur adjoint et le responsable des stages de l'IUFE 2. Entretien avec les directeurs d'établissements scolaires*
2012-2013	<ol style="list-style-type: none"> 1. Entretiens menés par le directeur adjoint et le responsable des stages de l'IUFE 2. Test de français écrit effectué par la maison des langues** (non éliminatoire) <p>=> Classement des étudiants sur la base des points obtenus au test de français et à l'entretien</p>
2013-2014	<ol style="list-style-type: none"> 1. Entretiens menés par le directeur adjoint de l'IUFE, le responsable des stages de l'IUFE et plusieurs membres du corps enseignant 2. Test de français écrit effectué par la maison des langues (éliminatoire) 3. Dossier académique (analyse du dossier) 4. Expériences dans le domaine éducatif (analyse du dossier) <p>=> Classement des étudiants sur la base des points obtenus aux étapes 1 à 4</p>
2014-2015	<ol style="list-style-type: none"> 1. Entretiens menés par un duo d'enseignants qui n'enseignent pas dans la discipline du candidat 2. Test de français écrit effectué par la maison des langues (éliminatoire) 3. Français oral évalué lors de l'entretien 4. Dossier académique (analyse du dossier) 5. Expériences dans le domaine éducatif (analyse du dossier) <p>=> Classement des étudiants sur la base des points obtenus aux étapes 1 à 5</p>
2015-2016	<p>Pour les étudiants qui ont suivi un CCDIDA (2014-2015)</p> <p>Aucun critère de sélection pour la MASE dans la mesure où la sélection a été effectuée en CCDIDA (cf. partie "admission au CCDIDA")</p> <p>Pour tous les étudiants qui ont obtenu leur CCDIDA avant la session de juin 2015</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Entretiens menés par un duo d'enseignants qui n'enseignent pas dans la discipline du candidat 2. Français oral évalué lors de l'entretien 3. Dossier académique 4. Expériences dans le domaine éducatif 5. Recommandation des directions des établissements du DIP ayant eu le candidat sous leur responsabilité (lettre de recommandation écrite par une direction d'établissement) <p>=> Classement des étudiants sur la base des points obtenus aux étapes 1 à 5</p>

*Le candidat retenu par l'IUFE était reçu par le directeur d'établissement offrant la place de stage qui avait la possibilité de le refuser. Le candidat refusé avait alors droit à une deuxième chance auprès d'un autre directeur d'établissement.

Pour les disciplines "sinistrées en place de stages", le directeur d'établissement choisissait un candidat parmi les 3 proposés par l'IUFE.

** La maison des langues a pour mission de mettre en œuvre la politique linguistique de l'Université de Genève qui est définie par un ensemble de 18 mesures validées par le rectorat en mars 2012.

En cas de places de stage insuffisantes (voir ci-dessous), les étudiants ayant terminé leur CCDIDA en juin 2015 et désirant poursuivre leur cursus à la MASE pour l'année académique 2015-2016, ont été admis prioritairement par rapport à ceux qui avaient obtenu leur CCDIDA avant juin 2015.

Gestion des places de stage en responsabilité (MASE)

Selon l'article 24 du règlement d'études de la FORENSEC, l'étudiant doit effectuer en MASE un stage en responsabilité d'enseignement dans les niveaux d'enseignement complémentaires des stages effectués lors du CCDIDA. Il est également précisé que le stage en responsabilité d'enseignement ne peut excéder un poste à mi-temps d'enseignement, c'est-à-dire 10-12 heures, dont 6 heures au moins dans la discipline de formation. Lors du stage en responsabilité, l'étudiant est responsable de classes pour l'année dans sa discipline de formation²². La durée du stage est d'une année scolaire, non renouvelable, sauf cas de force majeure²³. Lors de leurs stages, les étudiants sont rémunérés en classe 18 (pour ceux assurant un rôle de maîtresses et maîtres d'enseignement général), 15 (pour ceux assurant un rôle de maîtresses et maîtres d'éducation physique) ou 14 (pour ceux assurant un rôle de maîtresses

²² Art. 24 al. 2 du règlement FORENSEC 2014.

²³ Art. 100 du règlement fixant le statut des membres du corps enseignant primaire, secondaire et tertiaire ne relevant pas des hautes écoles (RStCE, B 5 10.04).

et maîtres des autres disciplines²⁴) selon l'échelle de traitement applicable à l'État de Genève²⁵. Enfin, il convient d'indiquer qu'en termes d'engagement, les stagiaires en responsabilité sont prioritaires par rapport aux suppléants²⁶, mais pas par rapport aux étudiants ayant obtenu un CSD2 (voir le chapitre 3.2). À noter que la rémunération du suppléant est fixée à la journée ou à l'heure. Toutefois, lorsque la suppléance porte sur une période dépassant 3 mois, la rémunération est fixée sur une base mensuelle selon les mêmes classes que celles des stagiaires en responsabilité. Les enseignants titularisés sont quant à eux rémunérés en classe 20.

Le cadre général de la gestion de places de stage en responsabilité est régi par l'article 154 LIP. Ce dernier indique en effet que le DIP met à disposition de l'Université des places de stage en responsabilité et que l'IUFE procède à un processus de sélection des stagiaires lorsque le nombre d'étudiants qui postulent dépasse le nombre de places de stage disponibles²⁷ (voir « admission à la MASE » dans le présent chapitre). Les principales étapes relatives à la gestion des places de stage en responsabilité peuvent être résumées ainsi :

- communication par les services ressources humaines (RH) du DIP à l'IUFE du nombre de places de stage (voir les détails ci-dessous) ;
- classement par l'IUFE de l'ensemble des étudiants par discipline selon les critères mentionnés au point « admission à la MASE » et communication aux directions des ressources humaines de la DGEO et de la DGPO de la liste des étudiants par discipline correspondant au nombre de places de stage offertes par le DIP (meilleurs élèves proposés par rapport aux places de stage disponibles) ;
- placement des candidats (par les services RH DGEO et DGSII) dans les écoles ayant annoncé leurs besoins ;
- transmission des dossiers des candidats aux directeurs concernés ;
- réception des candidats par le directeur pour un entretien ;
- confirmation ou non du stage par le directeur à l'IUFE ;

²⁴ Économie familiale, alimentation et textile, ainsi que travaux manuels.

²⁵ Art. 12 du règlement relatif au traitement des chargées et chargés d'enseignement, maîtresses et maîtres en formation de l'enseignement secondaire, maîtresses et maîtres stagiaires en responsabilité, suppléantes et suppléants dans l'enseignement primaire, ainsi que suppléantes et suppléants dans l'enseignement secondaire (RTrEns, B 5 15.10).

²⁶ Art. 128 du règlement fixant le statut des membres du corps enseignant primaire, secondaire et tertiaire ne relevant pas des hautes écoles (RStCE, B 5 10.04). « 1. Est suppléante ou suppléant dans l'enseignement secondaire la maîtresse ou le maître détenteur du titre d'une haute école exigé pour l'enseignement secondaire, engagé pour une durée dûment précisée inférieure à une année scolaire ou engagé pour une durée égale à une année scolaire. Selon les renseignements pratiques sur les conditions de postulation à un poste d'enseignement du DIP, les suppléants ne sont engagés que dans la mesure où il y a pénurie de fonctionnaires, de chargés d'enseignement et de maîtres stagiaires en responsabilité. Seules les candidatures des titulaires de diplômes d'enseignement reconnus sont susceptibles d'être prises en considération.

²⁷ « Les stages en responsabilité rémunérés doivent répondre aux exigences de formation fixées par l'Université et le département. L'enseignement secondaire obligatoire et postobligatoire met à disposition de l'Université, dans le cadre de la Convention de partenariat conclue entre l'Université et le département, des places de stages afin que la formation des étudiants permette une forte articulation entre connaissances théoriques et expériences pratiques. Le nombre de places de stages est fixé par le département, après consultation de l'Université, en fonction de la capacité d'accueil et d'encadrement de l'enseignement secondaire obligatoire et postobligatoire. Lorsque le nombre d'étudiants désirant suivre le cursus de formation des enseignants secondaires dépasse le nombre de places de stage disponibles, l'Université choisit les candidats qui semblent les plus aptes à suivre la formation sur la base d'un dossier et d'entretiens et, le cas échéant, d'évaluations complémentaires. Les candidats refusés peuvent se représenter dans le cadre d'une procédure d'admission ultérieure ».

- envoi de lettres recommandées aux candidats n'ayant pas obtenu de stage, à la fin de la période de placement des stagiaires.

L'engagement des stagiaires en responsabilité est du ressort des directions générales, d'entente avec les directions d'établissements scolaires²⁸. Cela signifie qu'un directeur d'établissement peut dans les faits refuser un étudiant proposé par l'IUFE si cet étudiant ne satisfait pas à ses propres exigences.

Points particuliers relatifs aux prévisions des places de stage en responsabilité (MASE)

Avant 2014, le DIP cherchait à déterminer le nombre de places disponibles au travers de la gestion prévisionnelle de l'emploi (GPE - prévision des besoins à 2-3 ans). Cependant, constatant qu'il était difficile d'obtenir des estimations fiables, le bassin de recrutement et d'emploi sur le canton étant trop petit pour ce type de méthodologie (limites des statistiques avec trop peu de données), un groupe de travail a été mis en place en 2014 (IUFE, DIP et représentants des associations des étudiants et des enseignants genevois) afin d'estimer les places de stage disponibles pour la rentrée de l'année académique 2015-2016 .

Dans la pratique, la détermination du nombre de places de stage disponibles se fait annuellement en fonction des besoins en enseignants. Cette estimation est effectuée par la DGPO sur la base des informations fournies par les établissements.

La difficulté principale est de déterminer les besoins futurs, car un certain nombre d'éléments sont connus relativement tardivement (contraintes liées au processus d'élaboration de la rentrée scolaire).

Lors de la création de l'IUFE, l'idée de départ était que chaque établissement devait offrir deux places de stage par année. Dans les faits, ceci n'a pas été mis en œuvre compte tenu de certaines contraintes, telles que :

- Enveloppe budgétaire ;
- Discipline qui disparaît du programme (par exemple histoire de l'art) ;
- Variation du nombre d'élèves ;
- Gestion des réserves de carrière.

En outre, il faut tenir compte du fait que les stages sont octroyés par disciplines contrairement aux stages au primaire où les stagiaires et les besoins des établissements sont « homogènes ».

²⁸ Article 99 du règlement fixant le statut des membres du corps enseignant primaire, secondaire et tertiaire ne relevant pas des hautes écoles (RStCE, B 5 10.04).

Éléments chiffrés relatifs aux étudiants ayant postulé à la MASE pour l'année académique 2015-2016

Le tableau ci-dessous présente par discipline, en date du 24 juillet 2015, et pour l'année académique 2015-2016, le nombre d'élèves ayant postulé à la MASE et le nombre de places disponibles annoncées par le DIP :

Disciplines	Etudiants		Places de stages
	Nombre d'étudiants enregistrés à la MASE	Dont ayant obtenu leur CCDIDA avant 2015 (étudiants "en attente")	Nombre de places disponibles
Allemand	17	2	17
Anglais	14	0	5
Arts visuels	9	8	6
Biologie	24	22	1
Chimie	8	8	2
Education physique	21	8	9
Espagnol	1	1	0
Français	34	11	0
Géographie	6	6	0
Histoire	20	20	0
Histoire de l'art	3	3	0
Italien	2	2	0
Latin	1	0	1
Mathématiques	18	2	17
Musique	1	1	0
Philosophie	2	2	0
Physique	8	2	6
Total	189	98	64

Protocole de collaboration entre le DIP, l'Université de Genève et l'association genevoise des écoles privées (AGEP)²⁹

Le 1^{er} juillet 2013, le DIP, l'Université (représentée par le directeur de l'IUFE) et l'association genevoise des écoles privées (AGEP) ont signé un protocole de collaboration portant sur la procédure de reconnaissance cantonale et fédérale des certificats de maturité gymnasiale des écoles privées, soit en d'autres termes le droit de soumettre leurs élèves à leurs propres examens en vue de l'obtention d'un certificat de maturité.

Pour obtenir cette reconnaissance, les écoles privées doivent pouvoir faire la démonstration que la formation dispensée au sein de leurs établissements est conforme aux normes de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM).

Les premières étapes de la procédure de reconnaissance consistaient en le dépôt et en l'analyse par la direction générale du post obligatoire (DGPO) et le service enseignement et formation (SEF) de la demande de reconnaissance. Un des points vérifiés porte sur « l'existence de documents attestant la qualification des enseignants, voire le cas échéant, l'existence de plans individuels de formations validés par l'IUFE pour tout enseignant ne satisfaisant pas aux normes exigées par l'ORM³⁰ ».

²⁹ L'AGEP, qui comprend 44 membres, est représentative des écoles privées du canton. Ces dernières comptent 17.5% des élèves scolarisés sur le canton. Actuellement, les écoles privées genevoises préparent à la filière gymnasiale en vue de l'obtention de la maturité fédérale.

³⁰ Article 7 : « Dans le cursus préparant à la maturité (art. 6, al. 2 et 3), l'enseignement doit être dispensé par des titulaires d'un diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité gymnasiale ou des personnes au bénéfice d'une formation scientifique et pédagogique équivalente. Dans les disciplines où la qualification peut s'acquérir dans une haute école universitaire, le titre exigé est le master universitaire. »

À ce sujet, il convient de noter que le règlement d'études de la formation des enseignants du secondaire de l'IUFE exige que les stages se déroulent dans des écoles secondaires publiques genevoises ou reconnues par le département de l'instruction publique (DIP). Néanmoins, cette notion n'apparaît ni dans la LIP, ni dans le règlement fixant le statut des membres du corps enseignant primaire, secondaire et tertiaire ne relevant pas des hautes écoles (RStCe). Selon les informations fournies par le DIP, cette notion prévue par le règlement de l'IUFE ne lui est pas connue. Pour les volées 2014-2015, il a été décidé d'apposer la mention suivante sur le diplôme : "stage en responsabilité effectué en école publique ou stage en responsabilité réalisé en école privée".

En date de l'audit, seules deux écoles privées ont une démarche en cours pour obtenir la reconnaissance d'un certificat de maturité gymnasiale cantonale. Afin de répondre aux exigences mentionnées ci-dessus en matière de qualification des enseignants, 38 enseignants issus des écoles privées ont ainsi déposé un dossier de candidature pour suivre une formation secondaire auprès de l'IUFE.

Selon les informations fournies à la Cour, les taxes universitaires et les frais liés aux procédures de VAE des étudiants enseignants dans des écoles privées ont été pris en charge par les écoles privées concernées.

Il convient d'indiquer que ces candidatures n'ont pas été gérées par la commission d'admission FORENSEC via le processus habituel (voir les parties ci-dessus pour l'admission à la MASE et en CCDIDA) dans la mesure où les candidats en question bénéficiaient déjà tous d'une place de stage garantie dans leur établissement respectif. Dans les faits, ces candidats ont été soumis au même test de français (éliminatoire) que celui réalisé par les candidats ayant postulé à la MASE en 2014-2015. Leur dossier a ensuite été étudié via une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE) qui, selon les informations fournies par l'IUFE, devait respecter le règlement concernant le projet pilote de procédure de VAE de l'Université (voir chapitre 3.4). Ce règlement, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2008, pose notamment les principes suivants :

- « lorsque le candidat réalise les conditions préalables d'admission à la procédure VAE, il peut alors déposer son dossier de candidature au moyen du formulaire ad hoc dans les délais requis [...] » (art. 2 al. 1) ;
- « Le dossier est ensuite transmis au jury VAE du diplôme visé » (art. 2 al. 6) ;
- « Le jury VAE est désigné, selon la faculté, soit par le doyen soit par le collège des professeurs de la faculté du diplôme visé. Il comprend entre 4 et 8 membres dont au moins la moitié et le Président sont issus du corps enseignant de la Faculté concernée. Le Président du jury doit être membre du corps professoral. 1 à 3 membres sont issus du monde professionnel et/ou experts du domaine. Le Conseiller VAE assiste le jury avec voix consultative » (art. 3) ;
- « Le jury VAE évalue la demande de VAE sur la base du dossier de candidature et, le cas échéant, d'un entretien » (art. 4 al. 1) ;
- « Il détermine les connaissances, compétences et aptitudes acquises et démontrées par rapport au programme du diplôme visé et sur la base du règlement d'études concerné » (art. 4 al. 2) ;
- « Les acquis déterminés (domaines, modules et/ou enseignements) donnent droit à des crédits ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System). Ces crédits sont inscrits dans le plan d'études individualisé du candidat » (art. 4 al. 3) ;
- « Le jury VAE transmet sa détermination motivée au Doyen de la Faculté concernée pour approbation. Ce dernier notifie sa décision dans les meilleurs délais au candidat » (art. 5 al.1) ;

- « Cette décision indique le nombre de crédits acquis dans le plan d'études, les délais d'études et le fait que le candidat est soumis au règlement d'études du diplôme visé » (art. 5 al.2).

Les exigences en matière de VAE sont définies par la CDIP dans les règlements de reconnaissance et leurs commentaires³¹. Selon ces derniers, la procédure de VAE s'applique uniquement au cas de reconversion professionnelle (par exemple, un informaticien qui souhaite se reconvertir en enseignant dans un cycle d'orientation). Dans ce cadre (VAE), la CDIP autorise seulement l'octroi de crédits pour la partie pratique des études (stages) pour un diplôme combiné enseignement secondaire I et II, comme c'est le cas à Genève. Par ailleurs, pour les cas ne relevant pas d'une reconversion (par exemple un enseignant), la CDIP autorise l'octroi de crédits dans le cadre d'une procédure de reconnaissance des formations (et non de validation des acquis d'expérience).

³¹ <http://www.edk.ch/dyn/23674.php>

4.1.2. Constats

Absence de prévisions fiables quant aux places de stage

- 1 Les prévisions de places de stage montrent des écarts importants avec les places de stage finalement ouvertes, et ce quelle que soit la date à laquelle elles sont effectuées par le DIP. Par exemple, en juin 2014, le DIP prévoyait pour l'enseignement secondaire I 15 places de stage en allemand et 4 en français alors que finalement 8 places de stage en allemand et 25 en français ont été ouvertes. Cette situation s'explique notamment par le fait que les places de stage ne sont attribuées qu'une fois que la répartition des heures d'enseignement au niveau de l'enseignement secondaire a été effectuée en tenant compte de manière prioritaire des besoins de chaque établissement et des vœux du corps enseignant.

L'absence de prévisions fiables mentionnée ci-dessus engendre notamment les problèmes organisationnels suivants pour l'IUFE :

- difficultés à mobiliser les formateurs de terrain à cause des fortes fluctuations du nombre de places de stage (confirmation et annulation tardive des heures des formateurs de terrain) ;
- difficultés à établir un budget fiable ;
- difficultés à assurer une continuité académique pour les étudiants ;
- concentration du travail sur quelques semaines générant une surcharge importante pour les collaborateurs de l'IUFE en charge de l'admission.

Blocages dans le cursus de formation

- 2 Le nombre de places de stage par discipline est inférieur au nombre de candidats débutant la FORENSEC, ce qui conduit plusieurs d'entre eux à ne pas pouvoir finir leur formation directement après leur CCDIDA. Les mesures prises pour le CCDIDA dès la rentrée académique 2014-2015 (fermeture de certaines disciplines, numerus clausus par discipline) n'ont pas permis de résorber le nombre d'étudiants en attente de stage. En effet, en date du 24 juillet 2015, près de 100 étudiants, toutes disciplines confondues, étaient en attente de places de stage depuis une année et plus. Ainsi, les étudiants ont une visibilité insuffisante quant à la durée et la finalisation de leur formation académique à Genève.
- 3 Les places de stage annoncées à l'IUFE comme définitives par le DIP ne le sont en réalité pas toutes. En effet, certains directeurs d'établissement ont parfois annulé des places après avoir reçu des candidats qui leur ont été proposés par le DIP sur la base d'une sélection effectuée par l'IUFE. Cette manière de procéder peut priver un étudiant d'une place de stage et donc potentiellement de la possibilité de terminer son parcours académique dans un délai « raisonnable ». En outre, ceci génère un travail administratif et une complexité supplémentaire pour l'IUFE et le DIP afin de trouver des places de stage alternatives.
- 4 Des suppléances ont été ouvertes par les directeurs d'établissement alors même que des étudiants étaient en attente de place de stage. Par exemple, pour la rentrée académique 2015-2016, 6 étudiants n'ont pas obtenu de place de stage en chimie alors que des heures de suppléance ont été attribuées pour cette discipline (pour une durée de 10 heures hebdomadaire). De même, aucune place de stage n'a été ouverte en français pour la rentrée académique 2015-2016 alors que 4 suppléants se sont vu attribuer des heures dans cette discipline (environ 10 heures hebdomadaires).

Sélection inadéquate des étudiants

- 5 Un critère complémentaire de sélection a été instauré pour l'admission 2015/2016 à la MASE. En effet, 30 % de l'évaluation des candidats repose sur une lettre de recommandation rédigée par un directeur d'établissement. Ce critère pourrait permettre aux directeurs d'établissement d'avoir une influence prépondérante sur le classement final des candidats sans aucune maîtrise de la part de l'IUFE. Ceci n'est pas en conformité avec l'art. 154, al 3 LIP qui veut que ce soit l'Université via l'IUFE qui choisisse les candidats.
- 6 Le processus de sélection n'offre pas toutes les garanties d'équité de traitement nécessaires. En effet, sur la base de ses travaux, la Cour observe que :
 - Un binôme de jurés (sur 17) a fait l'objet d'une demande explicite, de la part de la direction, de modifier la notation des entretiens afin d'être en mesure de distinguer les élèves en vue d'une sélection. Initialement, le résultat de l'évaluation de ces entretiens, par ces jurés, faisait ressortir les candidats comme ex aequo, ce qui n'était pas conforme aux instructions communiquées par la direction qui souhaitait obtenir un classement des candidats. Du point de vue de ces jurés, ceci ne posait pas de problèmes particuliers dès lors qu'ils considéraient que l'ensemble des candidats était excellent à l'entretien et qu'il s'agissait de les départager sur d'autres points (dossier, etc.). La demande de modification de la direction résulte ainsi d'une appréciation divergente des critères préannoncés pour l'évaluation des entretiens. Les jurés concernés estimaient que ces critères ne permettaient pas à eux seuls de départager les candidats. Sur insistance de la direction, ces jurés ont modifié les évaluations de ces candidats. Dès lors, ces évaluations ne reflètent ainsi pas l'avis initial de ces jurés.
 - Selon les statistiques de l'IUFE portant sur les années 2011-2012 à 2014-2015, sur 822 décisions de non-admission, 59 ont fait l'objet d'une opposition de la part du candidat, dont 15 ont été admises. Cela démontre une fiabilité insuffisante du processus de sélection.

Lacunes dans l'attribution des places de stage

- 7 Pour l'année 2014-2015, environ 7% des étudiants sélectionnés par l'IUFE n'ont finalement pas pu obtenir de place de stage, car les directeurs d'établissements ne les ont pas retenus. En effet, la prérogative de l'engagement du personnel enseignant (y compris stagiaire en responsabilité) est du ressort des directions générales du DIP, d'entente avec les directions d'établissements scolaires. À titre d'exemple, en 2014-2015, un candidat ayant été classé premier dans sa discipline n'a finalement pas obtenu de place de stage, car le directeur de l'établissement concerné ne l'a pas retenu. De même, un candidat classé deuxième sur 5 pourrait ne pas avoir un stage alors que les candidats suivants en auraient obtenu un. À noter qu'un candidat bien classé, mais n'ayant pas obtenu une place de stage (pas engagé par un directeur), doit effectuer de nouveau le processus de sélection avec le risque d'être moins bien classé l'année suivante.
- 8 L'IUFE ne respecte pas systématiquement la règle qui veut que les candidats soient placés dans les établissements sur la base du classement établi. En effet, pour l'année 2014-2015, 6 places de stage étaient disponibles en biologie. Suite aux entretiens avec les directeurs d'établissement, un candidat n'a pas été retenu. L'IUFE aurait donc dû proposer à l'établissement le candidat classé au 7^{ème} rang. Dans les faits, suite à la demande d'un directeur d'établissement, c'est le candidat classé au 17^{ème} rang qui a obtenu une des 6

places de stage. La raison évoquée a posteriori est que le directeur souhaitait un candidat bilingue. Or, aucune des places de stage pour cette discipline n'avait initialement été annoncée comme « bilingue ». À noter que le choix du candidat bilingue s'est effectué uniquement sur la base du dossier sans avoir testé les compétences linguistiques réelles, alors que deux autres candidats mieux classés avaient été identifiés comme ayant des compétences linguistiques dans la langue concernée. Par ailleurs, la Cour observe que sur les 11.5 périodes de stage en responsabilité finalement attribuées à ce candidat, seules deux concernaient un enseignement bilingue en biologie. De plus, la majeure partie du stage (7.5 périodes) s'est effectuée dans un autre établissement. La sélection de ce candidat au détriment des autres n'est dès lors pas conforme à un « environnement éthique » adéquat.

Par la suite, le candidat classé 7^{ème} pour la même discipline a fait opposition à sa non-admission pour l'année académique 2014-2015. L'IUFE lui a donné raison et le DIP lui a exceptionnellement ouvert une place de stage pour l'année académique 2015-2016 (aucune autre place de stage n'a été ouverte pour cette discipline).

- 9 Une place de stage en arts visuels a été octroyée pour l'année scolaire 2015-2016 en dérogation au règlement d'étude de la FORENSEC (art. 24 al.3). En effet, ce stage comporte uniquement 4 heures, alors qu'à teneur du règlement il devrait prévoir au moins 6 heures dans la discipline de formation. À noter que selon les informations fournies par l'IUFE, d'autres dérogations similaires sont envisagées afin de débloquer la situation des candidats empêchés de poursuivre leurs études faute de stage.

Lacunes dans la gestion des candidats enseignant dans des écoles privées

- 10 Concernant le protocole de collaboration conclu le 1^{er} juillet 2013 entre le DIP, l'Université et l'AGEP, il s'inscrit dans le cadre d'un processus de reconnaissance du certificat de maturité gymnasiale délivré par les écoles privées. La reconnaissance par la commission suisse de maturité (CSM) des certificats de maturité gymnasiale par une école privée est une démarche conforme à l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale³² (des écoles privées en Suisse et à l'étranger sont au bénéfice de la reconnaissance de la CSM). Ainsi, le principe sous-jacent à la signature du protocole n'était pas problématique en soi.

En revanche, la signature du protocole présente une informalité. En effet, le directeur de l'époque de l'IUFE a signé le protocole d'accord en indiquant représenter l'Université. Or, selon la directive³³ de l'Université relative à la signature d'une commande, d'un contrat ou d'un accord au nom de l'Université, ce protocole aurait dû être également signé par le Rectorat. Or, cela n'a pas été le cas. De plus, la directive indique que « *Tout collaborateur agissant en violation des règles établies par la présente directive s'expose à des sanctions disciplinaires et à une demande en dommages et intérêts en réparation du préjudice éventuel subi par l'Université* »³⁴. En l'espèce aucune sanction n'a été prise à l'encontre du directeur ayant signé seul le protocole et l'Université a mis en œuvre ce protocole de collaboration, confirmant ainsi sa ratification.

³² 413.11 Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale.

³³ Source : <https://memento.unige.ch/doc/0069/?searchterm=signatures>.

³⁴ Chapitre IV de la directive.

La mise en œuvre du protocole par l'IUFE présente des faiblesses importantes :

- Une des conditions d'admissibilité à la MASE est que l'étudiant soit engagé comme stagiaire en responsabilité d'enseignement dans l'enseignement secondaire (mi-temps) ou, à titre exceptionnel, suive un stage annuel en accompagnement dans l'enseignement secondaire (mi-temps), avec au moins 6 heures hebdomadaires d'enseignement dans la discipline de formation. Ce stage doit se dérouler dans des écoles secondaires publiques genevoises ou reconnues par le Département de l'instruction publique (DIP). Néanmoins, la notion « d'écoles reconnues » n'apparaît ni dans la LIP, ni dans le RStCe et ne peut donc pas s'appliquer sans autre aux écoles privées. Ainsi, le règlement aurait dû être adapté afin de permettre l'octroi de places de stages en responsabilité dans des écoles privées ;
- En outre, seule une des deux écoles privées engagées dans le processus avait obtenu la reconnaissance cantonale provisoire de ses certificats de maturité au moment où le stage a été effectué. Les stages effectués par les étudiants dans l'autre école privée ne sont dès lors pas conformes au calendrier prévu par le protocole de collaboration selon lequel la formation ne pouvait être validée qu'à condition que la reconnaissance provisoire ait été accordée durant l'année académique concernée ;
- À partir de la volée 2014-2015, les diplômes délivrés par l'IUFE porteront la mention : "stage en responsabilité effectué en école publique ou stage en responsabilité réalisé en école privée". Selon les informations fournies par l'Université, cette mention résulte d'un compromis politique. Elle comporte toutefois un risque d'image lié à la stigmatisation des étudiants n'ayant pas effectué le stage en responsabilité dans un établissement public, lesquels pourraient être de surcroît préférentiels sur le marché du travail.

Vu ce qui précède, la Cour observe que l'application du protocole d'accord n'a fait l'objet ni d'une mise en œuvre adéquate des processus et directives opérationnelles, ni ne s'est accompagnée des modifications légales et/ou réglementaires nécessaires. Cela génère une inégalité de traitement entre les étudiants effectuant le stage en responsabilité dans des établissements publics et ceux les effectuant dans des établissements privés puisque la formation de l'IUFE, avec une telle distinction, n'offre ainsi pas les mêmes accès au marché du travail à Genève, voire dans d'autres cantons.

11 Le processus d'admission des étudiants enseignant dans des écoles privées pour l'année académique 2014-2015 n'a pas été géré en conformité avec le règlement FORENSEC 2014. En effet, la Cour relève que :

- ces étudiants ont été admis sur la base du seul test de français et de l'examen de leur dossier de VAE sans que leur dossier ne soit traité par la commission d'admission ;
- certains de ces étudiants ont effectué simultanément des cours en CCDIDA et en MASE alors que le règlement exige l'obtention du CCDIDA pour être admis à la MASE.

Ainsi, les étudiants enseignant dans des écoles privées n'ont pas été traités de la même manière que les autres étudiants, ce qui génère une importante inégalité de traitement.

Insuffisances dans la gestion des dossiers de VAE

- 12 L'IUFE n'a pas utilisé la procédure prévue par la CDIP pour réduire le volume des études des candidats issus des écoles privées. Dès lors que ces derniers avaient une expérience professionnelle dans l'enseignement, seule une procédure de reconnaissance des formations pouvait leur être appliquée, la VAE étant destinée aux reconversions. Ainsi, 33 candidats ont pu bénéficier de réduction du volume de leurs études dans le cadre d'une procédure de VAE (entre 12 et 39 crédits VAE accordés). Au vu des faiblesses constatées dans la documentation des dossiers desdits candidats (voir constat 13), il n'est pas possible de déterminer le nombre de crédits que ceux-ci auraient pu obtenir dans le cadre d'une procédure de reconnaissance.
- 13 L'analyse des dossiers de VAE pour les élèves issus des écoles privées fait ressortir d'importantes lacunes en termes de gestion pour les 38 candidats enseignant dans les écoles privées. En effet, aucun dossier de candidature VAE n'a pu être obtenu par la Cour. Seuls certains PV de jury VAE et certains courriers aux candidats ont été transmis à la Cour. Sur la base des informations obtenues, la Cour relève entre autres que :
- L'IUFE n'a pas été en mesure de fournir un état de situation fiable quant aux membres de jury VAE. Il n'est ainsi pas possible de vérifier que le nombre minimum de 4 membres devant composer le jury a été respecté ;
 - Sur les 32 PV de jury VAE obtenus, 18 étaient signés uniquement par le président du jury VAE, les 14 autres n'étaient pas signés.
 - Sur un échantillon de 9 PV de jury VAE, la Cour a constaté dans deux cas des écarts quant au nombre de crédits entre le PV du jury VAE et le nombre de crédits effectivement octroyés au candidat (relevé des notes du candidat). À titre d'exemple, un PV mentionne 30 crédits pour un candidat alors que son relevé de notes indique 39 crédits. À noter également que pour ce candidat, un courrier lui a été adressé indiquant qu'il avait obtenu 20 crédits VAE.

4.1.3. Risques découlant des constats

Les **risques opérationnel et financier** tiennent à une gestion de l'admission aux stages présentant des faiblesses importantes non seulement dans la mise en œuvre des processus et procédures internes, mais également du point de vue de la conception même des stages et des relations avec le DIP.

Les **risques de contrôle et de conformité** découlent des étudiants privilégiés au détriment d'autres étudiants. En outre, ils résultent également du non-respect des exigences de la CDIP en matière de validation des acquis de formation et/ou d'expérience qui a favorisé de manière indue certains étudiants enseignant dans des écoles privées.

Le **risque d'image** tient à la perception de l'intégrité et de l'éthique de l'IUFE de par les manquements constatés (principalement les lacunes dans la gestion des candidats des écoles privées ainsi que dans la sélection des étudiants lors de l'attribution des places de stages).

Le **risque de fraude** découle notamment des lacunes constatées dans la gestion des candidats des écoles privées.

4.1.4. Observations

Constats 1 à 5 et 7

L'Université apprécie grandement que la Cour ait mis en évidence la nature hybride du système de gouvernance qui régit le fonctionnement de l'IUFE et qui a eu des effets particulièrement délétères dans le cas de la FORENSEC. Le passage d'une formation professionnelle interne au DIP à une formation académique autonome est resté inachevé car l'IUFE n'a jamais eu la maîtrise de la formation qu'elle dispense. En effet, un élément crucial, l'attribution des stages conditionnant l'accès à la MASE, a fait l'objet de dysfonctionnements récurrents, comme l'illustrent en particulier les constats 3, 4 et 7. Aucune mesure n'ayant jamais été prise au niveau des directions d'établissement, l'IUFE a essayé à plusieurs reprises de réformer le système pour tenter d'améliorer la situation. C'est ce qu'illustre le tableau des critères de sélection pour l'entrée à la MASE que la Cour a établi ci-dessus. Il montre que depuis 2011-12, l'IUFE n'a jamais pu maintenir le même dispositif, ne serait-ce que deux années consécutives. Ces changements, tous les ans, visaient à protéger les étudiant-e-s et leur formation (cf. constat 2). Mais il est vrai qu'ils ont aussi été sources d'erreur dans l'application des règles. Nous partageons également totalement le constat faisant état des difficultés organisationnelles inhérentes au système (constat 1). L'ensemble a été source de stress et de démotivation pour le personnel de l'IUFE. Si nous reconnaissons la pertinence du constat 5, il est important de relever que l'Université n'a jamais été en position de pouvoir respecter « l'art. 154, al. 3 LIP » qui veut que ce soit l'Université, via l'IUFE, qui choisisse les candidats. En attribuant aux directeur/trice-s d'établissement la possibilité d'influencer le classement des étudiants et donc l'attribution des stages, l'Université, à travers l'IUFE, a commis une entorse aux principes établis, dans un souci de pragmatisme, pour permettre à plus d'étudiant-e-s de finir leur formation. Cela étant, et comme le note la Cour, la loi votée par le Grand Conseil le 17 septembre dernier va encore plus loin en donnant au DIP seul le pouvoir d'attribuer les stages, sans que l'Université n'ait aucun contrôle. Cette décision mènera à une impasse puisque la formation dispensée ne pourra alors plus être considérée comme académique dès que la loi entrera en vigueur.

Constat 6

Comme le décrit la Cour, un binôme d'évaluateurs sur 17 a dysfonctionné, alors que les 16 autres binômes ont respecté les directives de « L'entretien mode d'emploi », émises par la Commission d'admission. Ces directives prévoient notamment que « pour chaque entretien, l'un des membres du binôme, en alternance, mène l'entretien. Le second est observateur, prend des notes **précises** et remplira la fiche de synthèse (...). Il est plus particulièrement attentif à la qualité de l'expression et se charge de l'attribution des points concernant la maîtrise de l'oral. » (p. 1 du document « Entretiens 2015 MASE. Mode d'emploi »). De plus, « les notes prises pendant l'entretien doivent être transmises à la conseillère aux études et peuvent être lues par le candidat en cas de demande » (p. 4 du même document).

Un contrôle a permis de déterminer qu'un seul binôme n'a pas transmis les notes (au sens de commentaires), prises pendant l'entretien d'admission. Le Grand Jury d'admission a prié le binôme de livrer ses notes, sans succès. À la demande du Grand Jury, le comité de direction a alors pris le relais. Le 18 juin 2015, les deux jurés ont reçu le message suivant de la direction : « (...) Le comité de direction vous communique qu'à ce stade, il importe que vous communiquiez les notes (commentaires) écrites, accompagnant l'évaluation des entretiens que vous avez réalisés dans le cadre des admissions FORENSEC. Ceci conformément à la procédure et conformément aux directives transmises (...). En effet, un classement complet n'est pas possible en l'absence de ces notes, parce qu'il n'y a alors pas les mêmes pièces à l'appui des points octroyés pour chaque candidat ».

En réalité, la direction de l'IUFE a réalisé un contrôle interne de conformité de la procédure d'admission et non pas une demande de modification des résultats. Ce contrôle et l'injonction qui en a résulté visaient à assurer l'égalité de traitement, quel que soit le binôme évaluateur. Face à la résistance d'un des évaluateurs, le cas a dû être porté devant le rectorat et le vice-recteur en charge des ressources humaines a rappelé cette personne à ses devoirs. Nous estimons donc que l'Université a géré immédiatement et dans le respect des règles ce dysfonctionnement.

Concernant les oppositions, le fait que 15 décisions sur 822 aient été corrigées ne nous semble pas révéler un dysfonctionnement sérieux. Sur les 15 cas en 4 ans qui ont effectivement eu une suite positive, certains portaient sur des dérogations (par exemple pour une inscription tardive liée à un cas de force majeure) et d'autres en effet sur des erreurs dans le traitement du dossier du candidat.

Constat 8

L'IUFE a été soumis à des pressions pour placer des candidats mal classés et y a généralement résisté, respectant strictement la règle dans 1307 cas. Mais le cas contraire, présenté ici, illustre clairement les erreurs que peut provoquer une gouvernance hybride. L'Université a alors pleinement assumé ses responsabilités. Elle a reconnu son erreur, présenté ses excuses et contribué au mieux à proposer une solution pour la personne qui en a été victime.

Constat 9

Concernant le stage de 4 heures, pour l'Université il s'agit d'une dérogation légitime compte tenu des circonstances exceptionnelles actuelles, et ceci d'autant plus que cette pratique est similaire à celle d'autres cantons.

Constat 10

Tout en rappelant que ce protocole a été signé à la demande de l'autorité politique, l'Université reconnaît que les règles concernant le droit de signer pour engager l'Institution n'ont pas été respectées. Nous avons rapidement pris conscience de ce dysfonctionnement, mais les étudiant-e-s issu-e-s des écoles

privées avaient à ce moment déjà commencé leur formation et l'Université a estimé qu'il aurait été injuste de les pénaliser. Plus aucun étudiant issu des écoles privées n'a été admis depuis.

Quant à la notion d'écoles reconnues par le DIP, inscrite à l'article 20 alinéa 2 lettre d du règlement d'études de la FORENSEC, elle prête, à tout le moins, à débat. Son introduction dans le règlement correspondait à l'époque à une vision commune, qui opérait une claire distinction entre institution de formation et institution d'emploi. Outre des écoles privées, la notion pouvait englober des écoles d'autres cantons susceptibles d'accueillir des étudiants de l'IUFE. Compte tenu de ces éléments, l'Université est d'avis que toute école privée engagée dans le processus de reconnaissance du certificat de maturité gymnasiale, établi dans le protocole de collaboration du 1^{er} juillet 2013 et ayant obtenu la reconnaissance cantonale provisoire de ses certificats de maturité, pourrait être considérée comme une école reconnue par le DIP au sens du règlement d'études de la FORENSEC. En signant cet accord, le DIP a en effet accepté que les étudiants issus de ces écoles privées puissent effectuer leur stage au sein de celles-ci.

Constat 11

L'Université reconnaît ce dysfonctionnement.

Constats 12 et 13

L'Université reconnaît que ce processus n'a pas été mené de façon adéquate. En décembre 2014, le responsable de la VAE à l'Université de Genève a démissionné soudainement et est parti dans la foulée. La totalité des dossiers de VAE, concernant les candidats venant des écoles privées, était alors introuvable et les documents appuyant les décisions de VAE également. Informé de la situation, le rectorat a successivement nommé deux suppléants, qui ont chacun eu beaucoup de difficultés à pallier cette absence, puisqu'ils ne disposaient d'aucuns documents à consulter, fonctionnement à observer, ou personne à qui se référer. Pour sortir de l'impasse, le rectorat a édicté un nouveau règlement, entré en vigueur le 18 mai 2015, servant de nouvelle base aux décisions VAE.

4.2. Gestion des stages

4.2.1. Contexte

Principes généraux

Le tableau ci-après résume les stages faisant partie du programme d'études du CCDIDA et de la MASE que les étudiants souhaitant enseigner en ES I ou II doivent suivre :

Nature du stage	But	CCDIDA	MASE
Stage en observation	Permettre à l'étudiant d'explorer la profession enseignante de l'intérieur et de profiter de l'expérience des enseignants d'accueil (EDAC) pour approfondir les domaines académiques de sa branche d'enseignement.	Stages de 10 h au secondaire I et de 10 heures au secondaire II inclus dans l'unité de formation (UF) "Atelier de didactique" (6 crédits au total pour l'UF)	Non applicable
Stage en accompagnement	Alternant observation et enseignement, les buts visés par ce stage sont la transmission d'un objet de savoir à un public différent et l'acquisition de l'autonomie dans un niveau d'enseignement différent.	Non applicable	Stage en accompagnement (au moins 30 heures) dans un ordre / filière d'enseignement différent de celui du stage en responsabilité
Stage en responsabilité	Il s'agit d'un stage annuel pendant lequel le stagiaire assume les principales tâches d'un enseignant en fonction. Pour ce faire, il bénéficie de l'encadrement annuel d'un formateur de terrain (FT) et d'un chargé d'enseignement (CE) afin de permettre une meilleure articulation entre pratique sur le terrain et formation universitaire.	Non applicable	Stage annuel en responsabilité à mi-temps (10-12 heures) effectué dans les niveaux d'enseignement complémentaires des stages effectués en première année*

* A noter qu'à titre exceptionnel, le stage en responsabilité de la MASE peut être remplacé par un stage annuel en accompagnement (mi-temps).

Dans le cadre de leurs activités d'encadrement des stagiaires, les enseignants d'accueil (EDAC) et les formateurs de terrain (FT) sont rémunérés de la façon suivante :

- EDAC stage en observation : aucune rémunération ;
- EDAC stage en accompagnement : rémunération de 9 heures au tarif horaire hors enseignement (environ 65 F), soit 600 F. Ces 9 heures comprennent :
 - o 1 heure : accueil de l'étudiant ;
 - o 6 heures : séances de travail (préparations communes, retours des observations des leçons, etc.) ;
 - o 1 heure : séance quadripartite stagiaire / chargé d'enseignement / FT / enseignant d'accueil ;
 - o 1 heure : rédaction d'un bref rapport (1 à 2 pages) ;
- FT stage en responsabilité : prise en charge par l'IUFE d'une partie de la rémunération des chargés d'enseignement du DIP (maîtresses et maîtres) au prorata du temps consacré à la formation de terrain selon la formule suivante : 1.25h X rémunération horaire (dépendante des classes de fonction et annuités des maîtresses et maîtres) X le nombre d'étudiants estimé. À noter que l'IUFE organise et assure une formation continue des formateurs de terrain pour l'accomplissement de leur tâche.

Afin notamment de gérer le placement des stagiaires, l'IUFE utilise une application web dédiée.

Formation des FT

Selon l'article 9 du règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement pour les écoles de maturité, « *les praticiennes et praticiens formateurs sont titulaires d'un diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité et ont plusieurs années d'expérience professionnelle dans ce domaine, au cours desquelles ils ont fait leur preuve. La formation nécessaire à l'accomplissement de leur tâche est assurée, en règle générale, par les établissements de formation* ».

Actuellement, les formateurs de terrain suivent des formations ponctuelles. L'IUFE étudie la possibilité de valoriser ces formations ponctuelles dans le cadre d'une formation diplômante.

Évaluations des stages

Comme mentionné précédemment, le stage en observation du CCDIDA fait partie intégrante de l'atelier de didactique et est donc obligatoire. Une attestation de présence est délivrée à l'étudiant par l'enseignant d'accueil (une attestation par niveau / filière d'enseignement).

Pour la MASE, les étudiants doivent obtenir la mention « acquis » pour que leurs stages (accompagnement et responsabilité) soient validés. Une attestation est délivrée pour le stage en accompagnement et deux attestations sont délivrées pour le stage en responsabilité.

4.2.2. Constats

Absence de formation obligatoire pour les formateurs de terrain

14 Les formateurs de terrain ne sont pas soumis à une formation continue obligatoire, ce qui est contraire aux exigences de la CDIP. Selon les informations fournies à la Cour, cela serait principalement dû au manque de disponibilité des formateurs de terrain.

Non-conformité quant au nombre de visites des étudiants lors de stages

15 L'IUFE ne respecte pas systématiquement la règle interne qui veut que les formateurs de terrain effectuent au total 8 à 10 visites de l'étudiant lors du stage. La Cour a notamment relevé deux cas significatifs où l'étudiant s'est retrouvé en échec alors que respectivement seules 7 visites et 3 visites avaient été effectuées pour leur stage en responsabilité. Les étudiants concernés ont fait opposition et ont obtenu gain de cause (annulation des échecs et organisation d'un nouveau stage).

Lacunes quant à la formalisation de l'évaluation des étudiants

16 Les analyses par sondage réalisées par la Cour ont fait ressortir plusieurs lacunes quant à la formalisation de l'évaluation des étudiants lors des stages en accompagnement et en responsabilité. En particulier, quatre attestations de stages en responsabilité (sur 32 dossiers analysés) n'ont pu être communiquées à la Cour.

4.2.3. Risques découlant des constats

Les **risques de contrôle, de conformité et d'image** découlent du non-respect des exigences de la CDIP en matière de qualification des formateurs de terrain ainsi que du non-respect des règles fixées par l'IUFE en matière de visites des stagiaires. Ils résultent également des faiblesses en matière de formalisation des évaluations des étudiants.

4.2.4. Observations

Constat 14

L'Université confirme que le problème principal est la disponibilité des formateurs. Par ailleurs, l'Université ne peut pas rendre la formation continue obligatoire si les coûts de formation ne sont pas assumés par l'employeur.

Constats 15 et 16

Deux interventions de la direction de l'IUFE ont eu lieu lors des séances de rentrée FORENSEC 2013 et 2014, auxquelles les formateurs de terrain du secondaire prenaient part. Ceci afin de leur enjoindre de respecter les dispositions relatives au nombre de visites de stage.

Pour éviter les situations non conformes, la FORENSEC, pour la rentrée 2015-16, a développé sur sa plate-forme informatique un système de contrôle formel des visites effectuées.

4.3. Gestion des résultats d'examens

4.3.1. Contexte

Contrôle des connaissances

Selon l'article 6 al. 1 à 6 du règlement d'études FORENSEC :

«1. Chaque enseignement, cours, séminaire, atelier, module ou stage fait l'objet d'une évaluation.

2. Celle-ci peut prendre la forme d'un examen oral et/ou écrit et/ou d'un contrôle continu et/ou d'un travail personnel écrit (complété éventuellement d'une présentation orale) et/ou d'une (ou plusieurs) présentation(s) orale(s).

3. Lorsqu'ils sont prévus, les contrôles continus sont obligatoires.

4. Lorsque la forme de l'évaluation n'est pas précisée dans le plan d'études, elle est au choix de l'enseignant qui est tenu d'en informer les étudiants par écrit au plus tard trois semaines après le début des enseignements.

5. Chaque évaluation est attestée par une note ou par une mention, selon des modalités propres à chaque diplôme précisées dans le chapitre le concernant.

6. Pour chaque évaluation, l'étudiant doit obtenir une note de 4 au minimum sur un maximum de 6 (seule la fraction 0.25 est admise) ou la mention « acquis ». Pour obtenir tous les crédits ECTS liés à un programme, il est nécessaire de réussir indépendamment chaque évaluation ».

Concrètement, les enseignants procèdent à la correction des examens et saisissent manuellement les notes dans une application dédiée. Une synthèse des notes est ensuite imprimée et communiquée au secrétariat FORENSEC.

Principes de la « double correction »

Selon l'article 70 al. 2 et 3 du statut de l'Université approuvé par le Conseil d'État lors de sa séance du 27 juillet 2011, « chaque examen est soumis à l'appréciation de **deux examinateurs-examinatrices au moins** dont l'un-e au moins est membre du corps professoral, maître d'enseignement et de recherche, chargé-e de cours ou chargé-e d'enseignement. L'étudiant ou l'étudiante reçoit un relevé de ses résultats et, le cas échéant, des crédits correspondants ».

4.3.2. Constats

Évaluation des connaissances ne respectant pas les règles de l'Université

17 La Cour observe que l'ensemble des évaluations des connaissances des étudiants par l'Université ne respecte pas l'art. 70 al. 2 du statut de l'Université selon lequel chaque examen est soumis à l'appréciation d'au moins deux examinateurs. Or, les entretiens menés par la Cour montrent que les enseignants ne sont pas tous au fait des règles applicables en la matière. De ce fait, les pratiques d'évaluation divergent en fonction des enseignants. Ainsi, certains examens ne font l'objet d'une « double correction » que pour les cas particuliers, à savoir notamment lorsque la note attribuée par l'examineur est insuffisante ou en cas d'hésitation entre deux notes.

4.3.3. Risques découlant des constats

Les **risques de conformité et d'image** découlent du non-respect des procédures en vigueur en matière d'évaluation des étudiants et des conséquences potentielles sur l'égalité de traitement des étudiants.

4.3.4. Observations

Constat 17

Tout en reconnaissant que la situation n'est pas idéale, l'Université salue l'éthique de ses enseignants puisque tous les cas litigieux ou les situations susceptibles de pénaliser les étudiant-e-s devraient faire l'objet d'une double correction. En effet, l'Université ne tolère pas d'exception à cette règle.

5. ANALYSE – ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

5.1. Admission au 2^{ème} cycle du baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation

5.1.1. Contexte

Principes généraux

Comme indiqué au chapitre 3.3, après une première année de tronc commun, l'accès au second cycle du baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation – orientation enseignement primaire délivré par la FPSE est soumis à une procédure d'admission. Cette dernière permet de limiter le nombre de candidats en fonction des besoins du DIP (environ 100 places de stage par an). La procédure d'admission est régie par l'art. 15.5 lettre d du règlement d'études du baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation du 14 septembre 2015.

Sur cette base, ainsi que sur celle des autres conditions mentionnées à l'article 15 du règlement d'études du baccalauréat (avoir acquis les 60 crédits du premier cycle au cours des quatre premiers semestres, etc.), et sur préavis de la commission d'admission, le collège des professeurs de la faculté arrête la liste des étudiants admis au deuxième cycle du baccalauréat en sciences de l'éducation orientation enseignement primaire. Le doyen la publie au plus tard un mois après la fin de la session d'examen de mai-juin.

Évaluation de maîtrise de la langue française

Comme indiqué précédemment et selon l'article 12B du règlement de l'enseignement primaire (REP, C1 10.21), « *pour être admis à la formation professionnelle initiale, le candidat à la fonction de maître généraliste du degré primaire doit, cumulativement :*

- avoir réussi **le test de français** organisé par l'Université de Genève ;
- avoir le niveau B2 en allemand et en anglais, selon l'échelle du cadre européen commun de référence ».

Ce test de français constitue un examen éliminatoire, ce qui signifie que seuls les étudiants l'ayant réussi peuvent se présenter aux entretiens prévus dans la procédure d'admission (voir les principes généraux ci-dessus).

Dans les faits, la commission d'admission délègue l'élaboration et la correction du test de français à la maison des langues³⁵. Les compétences examinées lors du test concernent la maîtrise de la langue française dans la production d'un texte écrit, élaboré sur la base d'une question validée par la commission d'admission et portant sur un thème éducatif (par exemple l'utilisation des tablettes tactiles dans l'enseignement). Les critères d'évaluation utilisés sont pour moitié (9 points) la mise en texte (genre et contenu argumentatif ; planification et structure en paragraphes ; cohésion et enchaînements), et pour moitié (9 points) la qualité de la langue (orthographe ; syntaxe ; lexique). Pour réussir le test, le candidat doit obtenir au minimum 4 points sur 9 dans les deux domaines (mise en texte et

³⁵ La maison des langues a pour mission de mettre en œuvre la politique linguistique de l'Université de Genève qui est définie par un ensemble de 18 mesures validées par le Rectorat en mars 2012.

qualité de la langue).

Dépôt du dossier de candidature

Les candidats ayant réussi le test de français doivent déposer un dossier de candidature auprès du secrétariat de la FEP. Ce dossier est composé des pièces suivantes :

- un curriculum vitae (CV) ;
- une lettre de motivation ;
- les attestations du niveau de maîtrise B2 dans le domaine de l'allemand et celui de l'anglais ;
- un extrait de casier judiciaire et un certificat de bonne vie et mœurs.

Il est précisé, dans les informations communiquées aux candidats lors de l'admission, que « *la fonction du dossier sera de fournir des informations sur le profil des candidats en vue de l'entretien. Il ne fera pas l'objet d'une cotation. Il représentera une source d'information qui servira à la préparation de l'entretien par les examinateurs, en fonction de catégories d'attentes préalablement définies pour l'évaluation* » (cf. ci-après).

Évaluation des entretiens

Chaque entretien, d'une durée de 30 minutes, est conduit par deux membres de la commission d'admission. Il se base sur le dossier du candidat et est évalué en référence à cinq catégories d'attentes :

- motivation et perception du métier ;
- appréhension des expériences éducatives et d'enseignement, propres ou d'autrui ;
- sensibilité à la pluralité des publics ;
- sensibilité au monde professionnel et/ou au rôle de l'école dans la société ;
- perspectives et besoins de formation.

L'entretien est évalué sur un total de 30 points.

Résultats aux examens universitaires

La somme des six meilleurs résultats d'examens de premier cycle du baccalauréat en sciences de l'éducation compte pour moitié dans le score final de chaque étudiant. Sont considérés les résultats d'examens de premier cycle de la session de juin (soit en première tentative), non compris celui du séminaire d'initiation au travail scientifique. À noter par ailleurs que pour la prise en compte des six meilleures notes d'examen, une bonne est retirée à chacune d'entre elles pour arriver à un total de 30 points. Par exemple, une note de 5 représentera 4 points.

Éléments chiffrés

Depuis l'admission 2012 jusqu'à celle de 2015, une moyenne d'environ 180 étudiants par année a participé au test de français. Ce dernier élimine en moyenne un peu plus de 40 étudiants. Sur les étudiants restants (environ 140), près de 40 n'ont pas été admis du fait de leur renonciation avant la date de dépôt de leur dossier ou du fait de leur non-obtention du niveau B2 en allemand et en anglais ou de la sélection suite à l'entretien. Au final, environ 100 étudiants chaque année sont ainsi admis en 2^{ème} année.

Équivalences et validation des acquis de l'expérience (VAE)

D'une manière générale, deux dispositifs prévus au sein de l'Université permettent d'obtenir des crédits ECTS sans avoir à suivre des cours : le dispositif d'équivalence (équivalences relatives à une formation antérieure) et la VAE (dispense relative à une expérience professionnelle antérieure ; voir le chapitre 3.4). Selon les informations fournies par la FPSE, 6 dossiers VAE ont été traités pour les années académiques 2011-2012 à 2014-2015.

En ce qui concerne les équivalences, la « *directive du Rectorat en matière de traitement des équivalences pour les formations de base et approfondie* » du 6 octobre 2014 prévoit qu'au minimum 90 crédits sur les 180 crédits doivent être acquis dans des activités d'enseignement et d'apprentissage du plan d'études pour obtenir un baccalauréat. Ce principe est rappelé dans le règlement d'études du baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (art. 7.4). Concernant le CCEP (60 crédits), ni la directive précitée ni le règlement du CCEP ne fixent un maximum de crédits pouvant être obtenus par équivalences. Dans la pratique, la logique est précisément la même que pour le baccalauréat, à savoir que la moitié des crédits du CCEP (30 crédits) doivent être acquis dans des activités d'enseignement et d'apprentissage du plan d'études.

Concernant la VAE, ni la directive précitée, ni le règlement d'études du baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation, ni celui du CCEP ne mentionnent un nombre maximum de crédits pouvant être obtenus via cette procédure. Dans la pratique, l'Université a indiqué à la Cour qu'elle n'octroyait jamais plus de 90 crédits pour les équivalences et la VAE relatives au baccalauréat (qu'il s'agisse de VAE uniquement ou d'un processus conjoint de VAE et d'équivalence) et plus de 30 crédits pour les équivalences et la VAE relatives au CCEP (qu'il s'agisse de VAE uniquement ou d'un processus conjoint de VAE et d'équivalence).

Le tableau ci-après récapitule les pratiques de l'Université en matière d'équivalences et de VAE pour la formation pour l'enseignement primaire (FEP) :

Nombre maximum de crédits pouvant être accordés	Baccalauréat	CCEP
Equivalence	90	30
VAE	90	30
Equivalence + VAE	90	30

Selon l'article 4 al. 1 et 5 du « règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants des degrés préscolaire et primaire » du 10 juin 1999 établi par la CDIP (voir le chapitre 3.5), « les études totalisent 180 crédits définis selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS), ce qui correspond à trois ans d'études à plein temps » [...] « Les personnes admises aux études selon l'art. 3^{bis}, al. 1, let. B (reconversion dans l'enseignement), et qui effectuent celles-ci conformément à l'art. 3^{bis}, al. 4, let. b (validation des acquis de l'expérience), peuvent faire valoir les compétences qu'elles ont acquises de manière informelle et/ou non formelle; la prise en compte de ces compétences dans le cadre d'une procédure documentée par l'institution de formation permet d'obtenir **au maximum 60 crédits ECTS**. L'art. 3^{bis}, al. 5, est réservé³⁶ ».

Oppositions au test de français et à la non-admission à la FEP

Le tableau ci-après communiqué par l'Université présente le nombre d'oppositions d'étudiants au résultat du test de français et à la non-admission à la FEP pour les années universitaires 2011-2012 à 2014-2015 ainsi que la suite qui leur a été donnée :

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Total
Oppositions au test de français	10	4	3	6	23
<i>dont ont nécessité une vérification des points</i>	7	4	3	5	19
<i>dont ont conduit à une modification des points suite à la vérification</i>	2	1	0	1	4
<i>dont ont finalement abouti*</i>	0	1	0	1	2
Oppositions à la non-admission FEP	0	8	5	0	13
<i>dont ont abouti**</i>	0	1	0	0	1

* La modification du score de l'étudiant permet finalement d'atteindre le seuil de réussite au test de français

** La modification du score de l'étudiant permet finalement l'admission à la FEP

³⁶ Cet article précise que « les personnes admises sur dossier sur la base de l'art. 5, al. 2, let. c, sont autorisées à suivre une formation au sein de l'al. 4, let. a (formation pour l'emploi). Les compétences qu'elles ont acquises de manière informelle et/ou non formelle ne peuvent, en revanche, pas être prises en compte au sens de l'al. 4, let. b (validation des acquis de l'expérience) ».

5.1.2. Constats

Dérogations à la procédure d'admission FEP

18 La faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE) n'applique pas toujours les règles établies par la procédure d'admission. En effet, la Cour relève que suite à l'examen d'une opposition d'un candidat pour l'année académique 2012-2013 concernant son score à l'entretien, la commission d'opposition et le collège des professeurs de la FPSE ont accepté d'augmenter le score du candidat de 4 points, lui permettant ainsi d'être finalement admis à la FEP. Cette réévaluation des points a été réalisée sur la base des éléments du dossier du candidat (CV, lettre de motivation, etc.). Or, la procédure prévoit que le dossier ne fait pas l'objet de cotation et qu'il constitue uniquement une source d'informations pour l'entretien. Dès lors, la Cour estime que les points de ce candidat n'auraient pas dû être revus à la hausse et que cette manière de procéder génère une inégalité de traitement par rapport aux autres candidats. Bien que la Cour n'ait identifié qu'un seul cas, celui-ci est problématique dans la mesure où il s'agit d'une transgression volontaire des règles établies.

Manque de fiabilité de la correction du test de français par la maison des langues

19 La Cour observe que la correction du test de français par la maison des langues n'est pas suffisamment fiable au vu du nombre important d'oppositions ayant abouti après demande de vérification des points par la commission d'admission suite aux oppositions des candidats. Ainsi, en raison d'oppositions d'étudiants au test de français entre 2011 et 2015, 19 demandes de vérifications des points ont été demandées à la maison des langues par la commission d'admission. Sur ces 19 demandes de vérifications, 4 ont abouti à une modification des points (soit un taux d'erreur de 21 %), dont 2 ont finalement permis au candidat d'atteindre le seuil de réussite au test de français.

Règles en matière d'équivalences et de VAE non formalisées et règles en matière de VAE non conformes aux exigences de la CDIP

20 Les pratiques suivantes relatives au nombre maximum de crédits pouvant être accordés par l'Université en matière d'équivalence et de VAE ne sont pas formalisées (dans un règlement d'études, une directive, etc.) :

- Équivalence : 30 crédits pour le CCEP ;
- VAE : 90 crédits pour le baccalauréat et 30 crédits pour le CCEP ;
- Équivalence et VAE : 90 crédits pour le baccalauréat et 30 crédits pour le CCEP.

Cela ne permet pas de s'assurer d'une pratique homogène garantissant l'égalité de traitement et la conformité aux bases légales et réglementaires applicables.

21 À cet égard, les règles non formalisées établies par l'Université en matière d'octroi de VAE pour le baccalauréat (90 crédits) ne sont pas conformes aux exigences de la CDIP qui prévoient un maximum de 60 crédits pour ce même diplôme. La Cour a constaté qu'en 2013, un étudiant a obtenu 65 crédits sur 180 au titre de la VAE, ce qui a allégé d'autant son programme d'études.

5.1.3. Risques découlant des constats

Les **risques de contrôle et de conformité** tiennent notamment au non-respect des procédures en vigueur, à l'absence de fiabilité dans les corrections du test de français ainsi qu'à la non-conformité des pratiques de l'Université en matière de VAE.

Le **risque d'image** est lié entre autres au principe d'égalité de traitement qui n'est pas assuré.

5.1.4. Observations

Constat 18

Cette année-là, sur 146 candidatures, le score d'un candidat a été réévalué sur la base de certains éléments de son dossier, suite à une confusion quant à la pondération de l'entretien. Ce cas unique a donné lieu à un Mémoire, afin de préciser comment les entretiens doivent être évalués. Depuis lors, cela ne s'est pas reproduit.

Constat 19

Le rectorat invitera la Maison des langues à plus de rigueur.

Constats 20 et 21

Comme nous l'avons évoqué dans les observations précédentes, la démission soudaine du responsable VAE en décembre 2014 a plongé l'IUFE dans une situation difficile. Le rectorat a ensuite fait le nécessaire pour rétablir un fonctionnement adéquat, en adoptant notamment un nouveau règlement le 18 mai 2015.

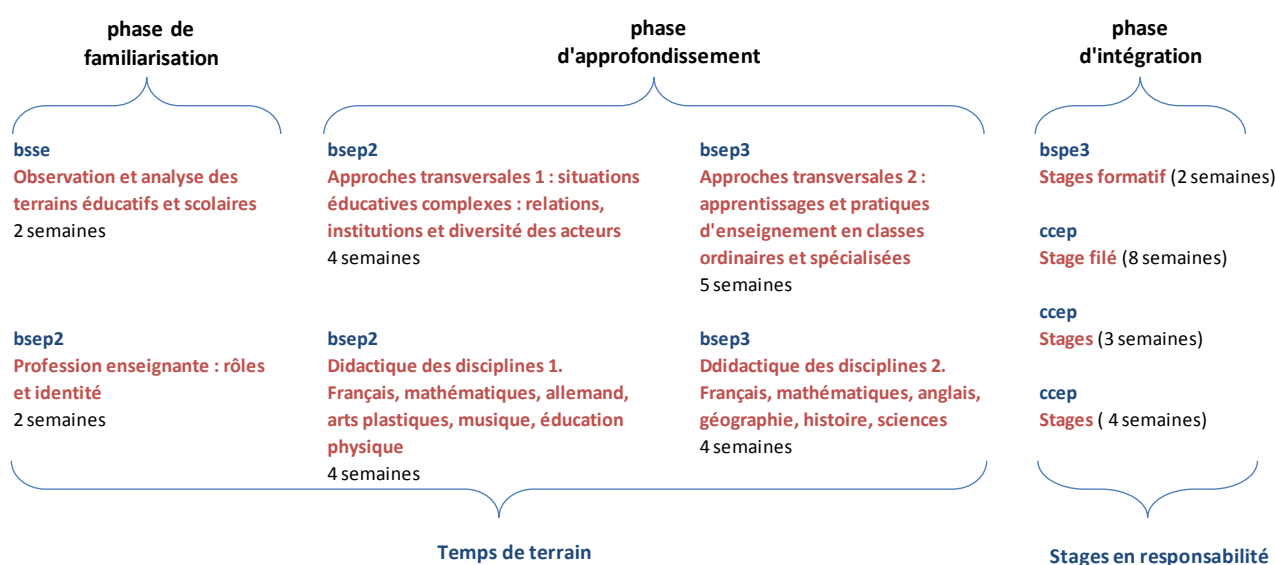
Dans ces conditions difficiles, la conformité aux normes CDIP n'a pas été respectée dans le cas mis en évidence dans le constat 21, qui reste unique à notre connaissance.

5.2. Gestion des stages

5.2.1. Contexte

Principes généraux

Durant les quatre ans de formation en enseignement primaire (BSSE³⁷, BSEP2³⁸, BSEP3³⁹ et CCEP⁴⁰, cf. le chapitre 3.3 pour plus de détails), l'étudiant devra effectuer un total de dix stages, soit six stages qualifiés de temps de terrain (le stagiaire adopte principalement une posture d'observation) et quatre stages qualifiés de stages en responsabilité (le stagiaire assume la responsabilité de la classe). Ces dix stages (en rouge) se répartissent de la manière suivante au sein du cursus :



Récapitulatif par année

bsse	2 semaines
bsep 2 + 3	21 semaines (environ 45 % du temps du BSEP)
ccep	15 semaines (environ 35 % de la formation)

Durant l'ensemble de ces stages, les étudiants sont accueillis par des enseignants primaires assumant le rôle de formateurs de terrain (FT). Le rôle de formateur de terrain consiste tout d'abord en la mise en œuvre de tâches et objectifs relevant des différents domaines de la formation, dans le but de favoriser et de consolider les apprentissages des stagiaires. Les périodes de terrain sont des moments qui tirent leur sens de l'alternance entre les séminaires universitaires et l'expérience acquise en classe ; le formateur de terrain accompagne et guide la construction de cette expérience, tout en veillant à ce qu'elle puisse être canalisée vers les finalités spécifiques de la formation.

³⁷ Tronc commun pour tous les étudiants inscrits au baccalauréat en sciences de l'éducation.

³⁸ Deuxième année du baccalauréat en sciences de l'éducation, orientation enseignement primaire.

³⁹ Troisième année du baccalauréat en sciences de l'éducation, orientation enseignement primaire.

⁴⁰ Certificat complémentaire en enseignement primaire.

En collaborant avec les formateurs universitaires, le formateur de terrain contribue au déploiement de cette alternance.

Dans le cadre de leurs activités d'encadrement des stagiaires, les formateurs de terrain perçoivent des indemnités. Ces dernières sont calculées par étudiant et par semaine de la manière suivante :

- 100 F pour le temps de terrain de l'unité de formation « *observation et analyse des terrains éducatifs et scolaires* » ;
- 200 F pour les temps de terrain des autres modules et pour les stages en responsabilité.

Outils utilisés par le secrétariat et le responsable de formateurs de terrain (FT) de la FEP

Afin de gérer les stages (données relatives aux étudiants et aux formateurs de terrain, attribution des stages, calcul des indemnités aux formateurs de terrain, etc.), le secrétariat FEP et le responsable des FT utilisent trois applications :

- l'application Limesurvey pour gérer les inscriptions des enseignants qui souhaitent participer en tant que formateurs de terrain (gestion des vœux des volontaires) ;
- l'application LME qui sert principalement à conserver l'historique des stages du point de vue des étudiants et des formateurs de terrain (y compris les indemnités versées) ;
- l'application de gestion des stages « *Terrain FEP* », développée sur « Filemaker » : communication des attributions aux formateurs de terrain, etc.

Évaluations et rapports de stage

Chaque stage réalisé fait l'objet d'une évaluation. Pour les temps de terrain, l'évaluation du terrain est incluse dans l'évaluation globale du module (cours à l'Université et terrain scolaire). Le formateur de terrain évalue l'étudiant dans un rapport de stage selon trois volets : présence, respect du dispositif et évaluation formative. Le formateur de terrain signe et date l'évaluation. L'étudiant signe et date également pour prise de connaissance. Les stages en responsabilité font quant à eux l'objet d'une évaluation binaire : acquis/non acquis. Le rapport de stage est validé par le formateur de terrain et le formateur universitaire. Suite à l'évaluation, les trois partenaires (les deux formateurs et l'étudiant) signent le document.

5.2.2. Constats

Manque d'efficacité liée aux outils informatiques

22 La Cour constate que la gestion des stages par le secrétariat FEP et le responsable des formateurs de terrain implique une saisie multiple d'informations identiques dans les trois applications actuellement utilisées. Cette manière de procéder n'est pas efficace et augmente la probabilité d'erreur dans les saisies et les imports de données. Selon les informations fournies par l'Université, des mesures visant à supprimer les saisies multiples ont été prises en cours d'audit.

5.2.3. Risques découlant des constats

Les **risques opérationnel et de contrôle** tiennent à la multiplication des outils informatiques utilisés, aux erreurs potentielles de saisies et à l'inefficience qui en découlent.

5.2.4. Observations

Constat 22

Un nouvel outil informatique a été mis au point par le Service informatique de la section des sciences de l'éducation (SSED) et par le responsable de la gestion des stages. Cet outil est finalisé et est actuellement en période d'essai. Il sera opérationnel en 2015-16.

5.3. Gestion des résultats d'examens

5.3.1. Contexte

Contrôle des connaissances

Chaque unité de formation du baccalauréat en sciences de l'éducation et du CCEP est validée par une évaluation de l'étudiant. La forme et les modalités de l'évaluation (examen écrit, examen oral, contrôle continu, etc.) sont précisées dans le programme des cours et également communiquées aux étudiants par l'enseignant, dans les trois semaines suivant le début de l'enseignement. Les connaissances des étudiants sont ainsi évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6.

Concrètement, les enseignants procèdent à la correction des examens et introduisent les résultats sur le portail informatique de l'Université, puis impriment la liste des notes saisies et la remettent signée au secrétariat FEP. Au terme du délai de reddition, les résultats saisis sur le portail informatique sont ensuite versés par le secrétariat concerné dans une application spécifique.

Principe de la « double correction »

Selon l'article 70 al. 2 et 3 du statut de l'Université approuvé par le Conseil d'État lors de sa séance du 27 juillet 2011, « *chaque examen est soumis à l'appréciation de **deux examinateurs-examinatrices au moins** dont l'un-e au moins est membre du corps professoral, maître d'enseignement et de recherche, chargé-e de cours ou chargé-e d'enseignement. L'étudiant ou l'étudiante reçoit un relevé de ses résultats et, le cas échéant, des crédits correspondants* ».

5.3.2. Constats

Évaluation des connaissances ne respectant pas les règles de l'Université

23 La Cour observe que certaines évaluations des connaissances des étudiants par l'Université ne respectent pas l'art. 70, al. 2 du statut de l'Université selon lequel chaque examen est soumis à l'appréciation d'au moins deux examinateurs. Or, les entretiens menés par la Cour montrent que les enseignants ne sont pas tous au fait des règles applicables en la matière. De ce fait, les pratiques d'évaluation divergent en fonction des enseignants. À ce titre, certains examens ne font l'objet d'une « double correction » que pour les cas particuliers (lorsque la note attribuée par l'examineur est inférieure à 4, par exemple.).

Manque d'efficience dans la saisie des notes

24 La Cour relève que l'Université a mené un projet d'amélioration du processus de saisie des notes. Or, la dernière étape d'amélioration de ce processus consistant à valider électroniquement les relevés de notes n'a pas encore pu être mise en œuvre. Ainsi, des gains d'efficience peuvent encore être réalisés sur cet aspect du processus.

5.3.3. Risques découlant des constats

Les **risques opérationnel et de contrôle** tiennent à la multiplication des outils informatiques utilisés dans la saisie des notes, aux risques d'erreurs et à l'inefficience qui en découlent.

Les **risques de conformité et d'image** découlent particulièrement du non-respect des procédures en vigueur en matière d'évaluation des étudiants et des conséquences potentielles quant à l'égalité de traitement des étudiants.

5.3.4. Observations

Constat 23

Tout en reconnaissant que la situation n'est pas idéale, l'Université salue l'éthique de ses enseignants puisque tous les cas litigieux ou les situations susceptibles de pénaliser les étudiant-e-s devraient faire l'objet d'une double correction. En effet, l'Université ne tolère pas d'exception à cette règle.

Constat 24

Il y a deux ans, un système permettant de télécharger des fichiers Excel, pour éviter les saisies manuelles de notes aux enseignants, a été mis au point. Il s'agit du système SNW. L'Université travaille actuellement à l'amélioration de ce SI.

6. ANALYSE – ÉLABORATION ET SUIVI BUDGÉTAIRES

6.1. Contexte

Introduction

L'IUFE dispose de lignes budgétaires propres au sein du budget global de l'Université. Ainsi, sur un total de 492.3 millions de charges de fonctionnement au niveau de l'Université pour le budget 2014, les charges spécifiquement attribuées à l'IUFE représentaient environ 11 millions.

D'une manière générale, les grandes étapes relatives à l'élaboration du budget de l'Université sont les suivantes :

- Mi-mai : la direction financière de l'Université envoie à chacune de ses structures (dont l'IUFE) les directives budgétaires et les « fiches budgétaires »⁴¹. Il est précisé que la politique budgétaire vise l'équilibre du budget de fonctionnement de l'Uni ;
- Mi-juin : les structures renvoient les fiches budgétaires validées (validation par les doyens pour les facultés, par les directeurs pour les centres interfacultaires et par le recteur et vice-recteurs pour l'administration centrale). La validation a pour objectif de garantir que tous les arbitrages et les réallocations internes à la subdivision ont été effectués ;
- Juillet-août : durant la première quinzaine de juillet, la direction financière consolide et analyse les fiches budgétaires des différentes structures. Elle envoie au Rectorat la synthèse des fiches budgétaires, les fiches budgétaires individuelles ainsi que des propositions d'arbitrages budgétaires (besoins nets supplémentaires, ajustement des revenus, économies temporaires). Durant le mois d'août, le Rectorat procède aux arbitrages budgétaires ;
- Septembre : le projet de budget est finalisé par la direction financière et est adopté formellement par le Rectorat dans sa séance hebdomadaire. Les décisions du Rectorat relatives notamment aux arbitrages budgétaires et aux mesures d'économies sont communiquées aux facultés, aux centres interfacultaires et à l'administration centrale ;
- Mi-décembre : le budget de l'Université est voté par le Grand Conseil.

Principes d'élaboration des budgets de l'IUFE

Dès 2010, l'IUFE a bénéficié du transfert du budget de l'institut pour la formation des maîtres du secondaire I et II (IFMES - DIP) (voir le chapitre 3.1.1). Ce transfert budgétaire correspond aux charges salariales de l'IFMES vers l'Université de Genève, soit un montant de 9.8 millions⁴². Ce montant a été inscrit dans la convention d'objectifs pour les années 2008 à 2011 signée entre le DIP et l'Université de Genève.

⁴¹ Les fiches budgétaires renseignent le Rectorat sur les besoins d'une structure qui ne peuvent pas être assumés par des réallocations internes (besoins nets), ainsi que sur les disponibilités budgétaires qui peuvent être temporairement ou définitivement réallouées dans l'institution. Ces disponibilités représentent environ 1.5 à 2 millions par année. À noter que les disponibilités réallouées de manière temporaire seront restituées aux structures lors du budget suivant.

⁴² À noter que ce montant incluait 9.7 millions de charges de personnel.

Ce montant de 9.8 millions ne correspondait pas à l'ensemble des coûts de l'IUFE sur une année complète. Il était dès lors prévu qu'un complément de transfert de l'ordre de 0.68 million soit financé par l'État de Genève via une augmentation équivalente de l'indemnité cantonale dans le cadre du budget 2011, montant complémentaire qui n'a pas été octroyé selon les informations fournies par l'Université.

En termes d'élaboration budgétaire, les budgets 2010 et 2011 de l'IUFE ont été construits sur la base de discussions entre le Rectorat et le directeur de l'époque de l'IUFE. Depuis 2012, le budget est construit à partir de l'année précédente et mis à jour avec les informations communiquées par l'IUFE (transferts budgétaires, programmes d'économies, etc.).

Budgets et comptes de l'IUFE de 2010 à 2014

Le tableau ci-après présente les budgets et comptes de l'IUFE de 2010 à 2014 :

En milliers de F	2010			2011			2012			2013			2014		
	Budg.*	Cptes	Disp.	Budg.*	Cptes	Disp.	Budg.*	Cptes	Disp.	Budg.*	Cptes	Disp.	Budg.*	Cptes	Disp.
301 Salaires PAT	595	326	269	724	475	249	836	762	74	905	832	73	886	748	138
302 Salaire enseignants	6'416	6'907	-492	7'369	8'079	-711	7'859	8'528	-669	8'010	8'269	-259	7'741	8'099	-358
303 Temporaires	596	379	217	676	669	8	704	757	-53	733	758	-25	-	21	-21
304 Alloc., indem.	1'022	559	463	1'008	1'015	-7	1'056	1'142	-86	1'111	1'131	-20	24	15	9
305 Cot. Patronales	21	14	7	24	17	7	19	18	1	19	18	1	1'804	1'851	-46
306 Prest. Employeur	-	1	-1	-	2	-2	-	2	-2	-	3	-3	-	-	-
309 Autres charges pers.	7	-	7	9	1	8	9	7	1	9	7	2	9	0	8
30 CHARGES DE PERSONNEL	8'657	8'187	470	9'809	10'258	-449	10'483	11'216	-733	10'787	11'017	-230	10'464	10'734	-270
310 Fournitures	105	30	75	89	35	54	89	53	36	89	38	51	89	13	76
311 Mobilier, machines	-	1	-1	-	-	-	-	1	-1	-	1	-1	-	-	-0
313 Services, honoraires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	26	100	-74
315 Entretien mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-0
316 Loyers, redevances	-	20	-20	61	1	60	61	2	59	61	-	61	61	-	61
317 Dédom. Personnel	120	50	70	120	73	47	120	77	43	120	69	51	120	59	61
318 Pertes sur créances	25	61	-36	25	104	-79	25	286	-261	25	155	-130	-	-	-
319 Diverses charges	-	6	-6	-	-	-	-	-	-	-	1	-1	-	-	-
31 DEPENSES GENERALES	250	168	82	295	212	82	295	419	-124	295	264	31	296	173	123
366 Amort. Subv. Invest	-	3	-3	-	-	-	-	-	-	-	2	-2	-	-	-
36 SUBV. ACCORDEES	-	3	-3	-	-	-	-	-	-	-	2	-2	-	-	-
391 Prestation internes	-	-	-	-	-	-	-	19	-19	-	6	-6	-	51	-51
398 Transferts internes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	41	-41
399 Reports	6	-	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
39 IMPUTATIONS INTERNES	6	-	6	-	-	-	-	19	-19	-	6	-6	-	92	-92
3 CHARGES	8'913	8'358	555	10'104	10'470	-366	10'777	11'654	-877	11'081	11'289	-207	10'760	10'999	-240
424 Prest. De service	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-85	85
426 Remboursements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-1	1
42 REVENUS DES BIENS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-86	86
433 Ecolages	-	4	-4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
436 Dédommagements	-	-47	47	-	-20	20	-	-23	23	-	-71	71	-	-	-
439 Autres recettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-0	0
43 RECETTES DIVERSES	-	-43	43	-	-20	20	-	-23	23	-	-71	71	-	-0	0
491 Prestations internes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-81	81
4911000 Imput. Intern. Transf	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-7	7	-	-	-
4912000 Imput. Intern. Presta	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-37	37	-	-	-
49 IMPUTATIONS INTERNES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-43	43	-	-81	81
4 REVENUS	-	-43	43	-	-20	20	-	-23	23	-	-115	115	-	-167	167
TOTAL (3 charges - 4 revenus)	8'913	8'315	598	10'104	10'450	-346	10'777	11'631	-854	11'081	11'174	-93	10'760	10'832	-72
Equivalents temps plein (1)	44.5			52.2			53.7			53.7			52.9		

(1) Selon le budget publié par l'Université

* Le budget présenté ci-dessus correspond au budget « après transferts ». En cours d'année, il peut en effet arriver que le budget initial (publié par l'Université) soit amené à évoluer afin par exemple de tenir compte des besoins budgétaires réels en cours d'année. Cependant, au niveau de l'Université, les transferts doivent se compenser et donc ne pas augmenter les charges. Dans le cas de l'IUFE, deux transferts importants ont eu lieu entre 2010 et 2014. Il s'agit de transferts de l'IUFE vers la FPSE pour des prestations d'enseignement effectuées par la FPSE pour le compte de l'IUFE. En 2010, un montant de 810'788 F a ainsi été réattribué à la FPSE et un montant de 514'606 F a également été transféré en 2011. À partir de 2012, plus aucun transfert n'a été effectué à la FPSE.



Notes au tableau :

- Les « salaires » PAT (rubrique 301) correspondent aux rémunérations brutes du personnel administratif et technique de l'IUFE, soit 8.5 ETP pour le budget 2014 : directeur adjoint, adjointe de direction, secrétariat des enseignants, secrétariat des étudiants, etc.
- Les salaires enseignants (rubrique 302) comprennent principalement :
 - o les rémunérations brutes du personnel enseignant de l'IUFE, soit 44.4 ETP pour le budget 2014 (environ 5.6 millions) : professeurs ordinaires, professeurs associés, maîtres d'enseignement et de recherche, chargés d'enseignement, assistants, etc.
 - o Les rémunérations des formateurs de terrain FORENSEC (stages en responsabilité, voir le chapitre 5.2 pour plus de détails) à hauteur d'environ 1.9 million.
- Les rubriques 303 à 305 correspondent aux montants comptabilisés pour les assurances sociales, caisse de pension et de prévoyance, etc. ;
- Les rubriques 313 à 318 enregistrent notamment les facturations de la HEP Bejune relatives aux cours dispensés dans le cadre du rattachement romand des HEP⁴³.

Les coûts totaux de l'IUFE pour l'année 2014 représentent 10.8 millions. Sur ces 10.8 millions, 9.7 millions (soit 90 %) concernent principalement les charges du personnel enseignant de la formation du secondaire (6.8 millions, y compris charges sociales) et les indemnités versées aux formateurs de terrain du secondaire (2.3 millions).

Suivi budgétaire

La directive de l'Université « *respecter le budget par nature et par structure et contrôle budgétaire* » publiée en janvier 2014 mentionne notamment les principes suivants :

- « *Le respect budgétaire des groupes de comptes « traitement du personnel administratif et technique (PAT) » (nature 301), « traitement du personnel enseignant (PENS) » (nature 302), « crédits de fonctionnement / dépenses générales » (nature 31) et « subventions accordées » (nature 36) est impératif. Cela signifie qu'un solde budgétaire d'un groupe de comptes (une nature donnée) ne permet pas d'imputer une dépense d'un autre groupe de comptes (une autre nature) » ;*
- « *En cas de dépassement prévisible, le titulaire d'un centre financier « DIP » avertit le Décanat (administrateur) ou la structure « facultaire » responsable du contrôle budgétaire au niveau d'une UPER, le Rectorat (administrateur) pour UNACI et les centres interfacultaires ».*

6.2. Constats

Ensemble des coûts non reflété dans les budgets et comptes

- 25 La Cour observe que l'organisation actuelle prévoit un institut qui ne dispense qu'une partie de la formation en enseignement primaire (CCEP).

⁴³ Selon le règlement financier concernant la formation des enseignants-e-s du secondaire signé en août 2011 entre la HEP des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE), la HEP du canton de Fribourg, la HEP du canton du Valais, la HEP du canton de Vaud, le centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement secondaire 1 et 2 de l'Université de Fribourg et l'IUFE, les parties au règlement organisent conjointement certaines formations en didactique disciplinaire pour les enseignants du secondaire. Le règlement édicte les modalités financières d'application, précise notamment quels sont les coûts incorporables et définit le mode de répartition du financement entre les institutions partenaires.

Or, l'ensemble des coûts relatifs au CCEP⁴⁴ n'est pas comptabilisé sur les lignes budgétaires de l'IUFE, mais sur celles de la section des sciences de l'éducation (SSED) de la FPSE. Pour l'année 2014, cela représente environ 1.35 million (charges comprises) uniquement pour le personnel enseignant, hors conseillères aux études. Dès lors, il n'est pas possible d'avoir une vision financière exhaustive quant aux coûts de la formation en enseignement primaire, ce qui augmente la difficulté de maîtriser l'ensemble des éléments financiers liés à la prestation « formation en enseignement primaire ».

Élaboration et suivi des charges du personnel enseignant

26 La Cour n'a pas constaté d'illégalité dans la gestion budgétaire. Elle note cependant que d'un point de vue conceptuel, l'élaboration et le suivi budgétaires ne sont pas axés sur les prestations prévues et réalisées par le personnel enseignant telles que la recherche ou le temps de travail consacré aux « autres activités » comme les services à la cité. En effet, ils se basent sur une allocation des ressources disponibles aux différentes facultés. Dès lors, la direction de l'IUFE n'est pas en mesure de connaître aisément le travail effectivement réalisé par le personnel enseignant avant la fin du mandat de chaque membre du personnel enseignant. Ce contrôle en fin de mandat s'effectue sur la base du rapport d'activité académique établi par le collaborateur concerné et couvrant l'ensemble de la période du mandat. À noter que ce rapport n'a pas pour objectif de justifier les dépenses budgétaires de la période du mandat. L'élaboration et le suivi budgétaires actuel augmentent donc la difficulté pour l'IUFE d'identifier des éventuels problèmes d'efficacité ou d'efficacités dans les prestations réalisées et de prendre les mesures correctives dans des délais appropriés.

Contrôles inadéquats quant aux prévisions de coût des formations conjointes

27 Les contrôles mis en place par l'IUFE ne permettent pas de s'assurer que le nombre d'élèves qui suivent les formations romandes conjointes est globalement suffisant (élèves de la HEP-Bejune, HEP-Vaud, etc.) afin de ne pas occasionner au final un coût démesuré pour l'IUFE.

Annonce du dépassement budgétaire 2014

28 Le dépassement budgétaire de l'année 2014 relatif à la nature 302 « salaires enseignants » (environ 358'000 F) n'a pas été annoncé au Rectorat alors même qu'il aurait pu être détecté et évalué avant le bouclage des comptes. Ceci est contraire aux principes de la directive de l'Université « respecter le budget par nature et par structure et contrôle budgétaire ».

6.3. Risques découlant des constats

Les **risques opérationnel, financier et de contrôle** résultent d'un non-alignement entre la structure organisationnelle et la structure comptable qui ne permet pas d'avoir une vision financière globale et fiable des coûts de l'IUFE. Ils découlent également des faiblesses en matière de prévision et de suivi par la direction des dépenses et des activités du personnel enseignant.

⁴⁴ Il s'agit principalement des coûts relatifs au personnel enseignant (professeurs, assistants, conseillères aux études, etc.), à la majeure partie du personnel administratif (secrétariat des étudiants, responsable des stages, etc.) et aux formateurs de terrain du DIP (indemnités).

6.4. Observations

Constat 25

Pour son reporting institutionnel, l'Université privilégie une approche de comptabilité financière en fonction de la nature des dépenses (charges de personnel, dépenses générales, subventions accordées). Son budget est construit sur le même modèle.

Plusieurs autres axes d'analyse peuvent être admis, par exemple en fonction du type d'activités (enseignement, recherche, services à la Cité) ou de la filière. Il s'agit alors de comptabilité analytique.

La présentation du Modèle de comptabilité analytique (MCA) est le compte-rendu le plus proche d'une présentation par discipline/filière mais malheureusement la nomenclature de codification ne prévoit pas un code particulier pour la formation en enseignement primaire. À noter que cette nomenclature est définie au niveau fédéral.

Par ailleurs, le système des (sept) programmes d'études SSED a été conçu pour que certains enseignements puissent être mutualisés. Suivant le nombre (variable) de programmes concernés par un cours donné, la population des étudiants varie, elle aussi, considérablement. Ceci rend encore plus difficile à mettre en place une comptabilité analytique stricte. Mais cette mutualisation, décidée sur des bases académiques, a une implication financière positive puisqu'elle permet des économies d'échelle.

Enfin, la nature même de l'Université implique que la recherche nourrit l'enseignement et que c'est en tant qu'enseignants-chercheurs que les universitaires rendent des services à la Cité. L'imbrication des tâches rend très difficile, voire artificielle, une comptabilité analytique, ce qui justifie l'approche conceptuelle que l'Université suit dans la gestion de ses budgets et comptes. Néanmoins, l'Université reconnaît que cette approche ne lui permet pas toujours d'apporter des réponses simples à des questions simples. Une réflexion est en cours au sein de l'Université dans son ensemble pour résoudre au mieux ce problème.

Constat 26

Dans son modèle de gouvernance, l'Université alloue des moyens à une structure et exige en contrepartie que la structure accomplisse ses missions dans le cadre budgétaire prévu.

Compte tenu des difficultés objectives à segmenter les activités exprimées en termes d'enseignement, de recherche ou de services à la Cité, et à identifier des unités de mesure des activités d'enseignement/de recherche, l'Université estime que le pilotage d'un budget annuel par les inputs est le plus approprié car il permet d'établir de manière univoque une responsabilité entre les choix opérationnels courants et les moyens alloués.

Le constat que « L'élaboration et le suivi budgétaires actuel augmentent donc la difficulté pour l'IUFE d'identifier des éventuels problèmes d'efficacité ou d'efficacités dans les prestations réalisées et de prendre les mesures correctives dans des délais appropriés » nous semble donc infondé.

En outre, sur le plan de la gestion des tâches, il faut distinguer :

- le cahier de charges général à l'engagement (l'ensemble des tâches possibles et attendues pour ce poste), et*
- le cahier de charges annualisé, concrétisant exactement ce que le collaborateur met en œuvre durant une année académique donnée. Ce document mentionne le nombre d'heures précis effectuées dans des cours spécifiques (avec la cote de chaque cours et le taux horaire).*

À noter encore que dans le rapport d'activité, l'évaluation des enseignements (obligatoire à l'Université) figure nécessairement. Et le rapport de renouvellement en tient compte.



Constat 27

La comparaison des coûts est claire. Pour l'ensemble des cours de didactique romands – en chimie, droit, économie, latin/grec, informatique, musique et psychologie, l'économie réalisée par l'IUFE a été de

- 63'091,15 francs en 2011-12
- 21'315,20 francs en 2012-13
- 55'483,40 francs en 2013-14.

Il est cependant vrai que le décompte financier des didactiques romandes arrive toujours après la mi-décembre, ce qui rend les prévisions impossibles. Il est aussi vrai que le nombre d'étudiants romands participant à ces didactiques romandes est imprévisible, ce qui rend l'estimation des coûts, calculés en fonction des taux de participation et du nombre d'étudiants, difficile.

Constat 28

L'Université accepte ce constat.

7. ANALYSE – SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)

7.1. Contexte

En vertu de l'article 51 de la loi sur la gestion administrative de l'État (LGAF, D 1 05), l'Université (et donc l'IUFE) doit instaurer un système de contrôle interne.

Un système de contrôle interne est un système de gestion qui concerne l'ensemble des activités et des collaborateurs d'une administration. Il vise les objectifs suivants⁴⁵ :

- a) Le respect des bases légales en vigueur (action publique conforme au droit) ;
- b) La gestion efficace et efficiente des activités ;
- c) La protection des ressources et du patrimoine public ;
- d) La prévention et la détection des fraudes et des erreurs ;
- e) La fiabilité de l'information et la rapidité de sa communication.

En d'autres termes, par système de contrôle interne, on entend l'ensemble des structures et processus de contrôle qui, à tous les échelons de l'IUFE, constituent la base de son bon fonctionnement et participent à la réalisation de ses objectifs.

7.2. Constats

SCI largement informel

29 La Cour constate que le SCI mis en place à l'IUFE est largement informel, notamment du point de vue de l'identification des risques ainsi que des contrôles mis en place. À titre d'illustration, la Cour présente les exemples suivants :

- Les processus relatifs à l'élaboration et au suivi budgétaires, à l'admission et à la sélection des élèves, à l'attribution et à la gestion des places de stage ainsi qu'à la gestion des résultats d'examens n'ont pas été formalisés par l'IUFE ;
- Pour l'enseignement secondaire I et II, l'IUFE ne conserve pas systématiquement les dossiers de candidature et les dossiers disponibles ne sont pas toujours complets ;
- Les fichiers permettant de suivre l'activité de l'IUFE ne sont soit pas existants, soit pas conservés ou soit inexacts (exemple : suivi des oppositions et des admissions) ;
- Certains contrôles clés ne sont pas systématiquement réalisés par le corps enseignant comme le contrôle des quatre yeux lors du report des notes aux examens sur l'application idoine.

⁴⁵ Source : manuel de contrôle interne de l'État de Genève, 13 décembre 2006 (https://www.ge.ch/conseil_etat/2005-2009/doc/Manuel_controle_CE_13_12_06.pdf).

À noter que ce SCI largement informel n'a pas permis d'assurer une gestion adéquate. Les oppositions ayant abouti avec succès sont une illustration des faiblesses du SCI :

- Gestion des stages au niveau de l'ES : sur les années scolaires 2011-2012 à 2014-2015, 5 oppositions sur 9 ont abouti en faveur de l'étudiant.
- Gestion des examens ES : sur les années scolaires 2011-2012 à 2014-2015, 11 oppositions sur 38 ont abouti en faveur de l'étudiant.

Faiblesses en matière de gestion et de surveillance exercées par la direction

30 L'audit de la Cour fait ressortir que la gestion et la surveillance exercées par la direction de l'IUFE présentent certaines faiblesses dont les lacunes précitées au niveau du SCI. L'organisation actuelle prévoyant une fonction de directeur à un taux d'activité de 30% ne contribue pas à la mise en place d'une gestion ainsi que d'une surveillance adéquate des activités de l'IUFE.

7.3. Risques découlant des constats

Les **risques opérationnel, de conformité et d'image** tiennent aux nombreuses faiblesses en matière de système de contrôle interne, de gestion et des contrôles exercés par la direction de l'IUFE.

L'absence de SCI est de nature à induire un **risque de fraude** potentiel.

7.4. Observations

Constat 29

Au niveau de l'IUFE, de nombreux efforts ont été réalisés, ou sont en cours de réalisation, pour formaliser le SCI :

- *L'intégration sur la plateforme d'un dispositif de suivi formel des visites des formateurs de terrain en FORENSEC depuis la rentrée académique 2015-16, survenant après des rappels en 2013 et 2014 ;*
- *Le développement d'outils informatiques pour la gestion des stages en FEP ;*
- *L'établissement d'un Mémoire refixant les règles dès qu'il y a eu un cas mal géré dans le processus d'admission FEP en 2012-13 ;*
- *Le développement, depuis 2 ans déjà et toujours en progrès, d'outils informatiques pour sécuriser la saisie des notes ;*
- *Le recrutement d'une juriste à mi-temps, financée par le rectorat, pour professionnaliser le fonctionnement de la Commission des Recours ;*
- *Un suivi RH précis par la Division des ressources humaines du rectorat qui a permis, aussi souvent que possible, un remplacement rapide du personnel en maladie de longue durée ;*
- *La vérification très stricte, pour l'IUFE comme pour toute l'Université, par la Division des finances, du respect des règles de double ou triple signature pour l'engagement de fonds.*

Au niveau de l'ensemble de l'Université, le rectorat est conscient que le déploiement du SCI dans les structures facultaires est encore très inégal. C'est pourquoi depuis 2013, le rectorat, sous la responsabilité du secrétaire général, multiplie les initiatives de sensibilisation, ainsi que celles visant à fournir un soutien méthodologique pour le développement d'un SCI de niveau standard.

Constat 30

Il est important de rappeler tous les efforts déployés par l'Université pour améliorer la situation et qui sont évoqués plus haut.

En outre, de nombreux efforts ont aussi été réalisés depuis deux ans par la Direction de l'IUFE et sont largement reconnus par les collaborateurs de l'Institut.

De plus, les outils informatiques développés au fur et à mesure des besoins (par exemple, en FORENSEC, pour le contrôle des visites de stages ou pour gérer la double rentrée 2015-16) ont permis de limiter les risques inhérents à un système en constante mutation. Notons que, comme la Cour l'a elle-même documentée de manière précise, aucune rentrée FORENSEC n'a pu être effectuée selon le modèle de la précédente, aucune année ne permettant de fonctionner sur les mêmes bases que la précédente. Mettre en place un système stabilisé de procédures en FORENSEC a donc toujours constitué un défi impossible.

Actuellement, l'Institut gère en catastrophe – pour l'intérêt des étudiants et avec un coût élevé exclusivement à la charge de l'Université – la conception et l'implémentation de dispositions transitoires extraordinaires décidées suite à une réunion présidée par la Conseillère d'Etat le 7 septembre.

Le constat est principalement dû à un historique lourd et aux problèmes de base mis en lumière par la Cour dans ce rapport.

Mais nous prenons acte de la remarque concernant les 30%.

8. RECOMMANDATIONS CONCLUSIVES

Sans remettre en cause la qualité de l'enseignement fourni dont l'examen ne fait pas partie du périmètre du présent audit, les analyses de la Cour font ressortir des faiblesses au niveau de la gestion des processus examinés, notamment (se référer également aux chapitres 4 à 7) :

- L'admission et la sélection des élèves (plus particulièrement au niveau de l'enseignement secondaire) ;
- L'attribution et la gestion des places de stage (plus particulièrement au niveau de l'enseignement secondaire) ;
- Le concept sous-tendant l'élaboration et le suivi budgétaires ;

La Cour note que la surveillance et la gestion exercées par la direction de l'IUFE sont défailtantes puisque :

- La sélection des dossiers pour les places de stages en ES I et II n'a pas toujours été effectuée de manière à respecter l'égalité de traitement ;
- Des crédits ont été octroyés aux enseignants issus des écoles privées dans le cadre d'une procédure de VAE, ce qui n'est pas conforme aux exigences de la CDIP ;
- La direction de l'IUFE n'est pas en mesure de suivre le travail effectivement réalisé par le personnel enseignant, ce dernier n'établissant un décompte de son activité qu'en fin de mandat.

Ces faiblesses conduisent la Cour à formuler des recommandations visant à modifier la gestion de l'IUFE (voir à ce titre les recommandations 1 à 6).

Au-delà des aspects propres à la gestion de l'IUFE développés dans les chapitres 4 à 7 du rapport, la Cour constate des défauts dans la conception même du système de formation des enseignants à Genève. En effet, la création de l'IUFE repose d'une part sur la volonté de maintenir la formation des enseignants primaires à l'Université et, d'autre part, sur la nécessité de confier la formation des enseignants secondaires à un institut universitaire habilité à délivrer des diplômes reconnus tant sur le plan suisse qu'europpéen. L'IUFE n'est toutefois pas parvenu à s'affranchir complètement du modèle précédent où la formation des enseignants secondaires était assumée par un institut de formation professionnelle (IFMES) rattaché directement au DIP. Il présente ainsi un caractère hybride qui entraîne des difficultés en termes de gouvernance, puisqu'il ne maîtrise pas totalement les parcours conduisant aux diplômes qu'il délivre, tant pour le primaire que pour le secondaire. Cela est particulièrement problématique en ce qui concerne la gestion des places de stage.

Les nouvelles dispositions prévues par la loi sur l'instruction publique votée le 17 septembre 2015 diminueront encore plus la maîtrise par l'IUFE du parcours des étudiants conduisant au diplôme, puisque cette dernière ne sera plus chargée d'attribuer les places de stage. Ce modèle de gouvernance hybride augmente la difficulté d'assurer une stabilité opérationnelle et budgétaire nécessaire à une bonne gestion des ressources de l'IUFE. De plus, la modification législative contribue à créer un institut de formation dédié exclusivement aux futurs enseignants du DIP, ce qui questionne sur la compatibilité des diplômes délivrés par l'IUFE avec les exigences de la CDIP et tend à favoriser un modèle de formation principalement axé sur la pratique professionnelle. Ce questionnement se pose d'autant plus si le modèle choisi demeure le stage en responsabilité obligatoire avec une implication prépondérante des directeurs d'établissement dans l'attribution des places de stage.

Le concept mis en œuvre en matière de stages pour la formation en enseignement secondaire II complexifie substantiellement la gestion du flux des

étudiants. Seule une refonte de l'ensemble de la formation et plus particulièrement de la gestion des stages permettra de sortir de l'impasse actuelle en termes de flux des étudiants (voir à ce titre la recommandation 1).

Les faiblesses précitées ainsi que les manquements au niveau de la diligence de certains acteurs de l'IUFE ont conduit la Cour à formuler les recommandations conclusives présentées ci-dessous et adressées au Rectorat de l'Université de Genève. Il conviendra de les mettre en œuvre de manière coordonnée et selon un mode propre à la réalisation de projet.

À l'attention du Rectorat de l'Université de Genève

Gouvernance

1. (cf. *constat 25*) La Cour recommande de revoir l'organisation actuelle, à savoir un institut qui n'a pas la maîtrise complète des formations conduisant aux diplômes qu'il délivre. Cette réflexion devra notamment porter sur la nécessité de maintenir une formation des enseignants du primaire en 4 ans allant au-delà des exigences de la CDIP ainsi que sur l'opportunité de regrouper les formations en enseignement primaire et secondaire I et II à l'IUFE ou à la FPSE. Cette recommandation doit être mise en œuvre en cohérence avec la recommandation 5.
2. (cf. *constats, 6, 8, 10, 11, 12, 13*) Au vu des nombreuses lacunes constatées principalement en lien avec :
 - Les exceptions relatives au processus d'admission pour les étudiants enseignant dans les écoles privées ;
 - La signature du protocole d'accord par le directeur sans en avoir la compétence formelle ;
 - La VAE (attribution des crédits, écarts entre le PV du jury et le relevé de notes) ;
 - L'attribution induue de certaines places de stage.

la Cour recommande de procéder aux vérifications nécessaires puis de prendre toute sanction administrative qui s'imposera.

3. (cf. *constats 28, 29, 30*) Au vu des faiblesses constatées, la Cour recommande d'effectuer une analyse des compétences de certains collaborateurs de l'IUFE, puis de prendre toutes les mesures nécessaires : formation, accompagnement, plan de mobilité, etc. Une fois cette analyse effectuée, il s'agira de revoir la répartition des rôles et responsabilités ainsi que la dotation nécessaire en ETP.
4. (cf. *constats 26 et 27*) La Cour recommande de mettre en place une évaluation des besoins à court et moyen terme en termes d'enseignants et de formations conjointes au niveau romand. Dans un deuxième temps, mettre en place une vérification des prestations réalisées par le personnel enseignant afin de prendre toutes les mesures nécessaires (ajustement des ressources, etc.). Cette recommandation doit être mise en œuvre avec la recommandation 7. Dans ce cadre, il s'agira également de revoir la nécessité du maintien de certains cours et d'examiner l'opportunité d'en regrouper certains (par exemple les cours de didactique des langues, des sciences humaines).

Gestion administrative et financière

5. (cf. *constat 25*) La Cour recommande de revoir la comptabilité analytique et l'élaboration budgétaire afin d'inclure les coûts complets liés à la formation des

enseignants du primaire et du secondaire 1 et 2. Suite à cette analyse, l'opportunité de maintenir le baccalauréat FEP à la FPSE devra être examinée.

Systeme de controle interne

6. (cf. constats 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28). La Cour recommande de revoir le système de contrôle interne (SCI) pour les processus sous revue, de les formaliser et d'adapter les contrôles clés (concerne l'IUFE et la FPSE). À cette fin, il s'agira dans un premier temps de revoir les processus sous l'angle de l'efficacité et en s'assurant de leur compatibilité avec les exigences supra-cantoniales, telles que celles de la CDIP. Cet examen du bien-fondé du fonctionnement pourrait conduire à proposer des modifications des bases légales et réglementaires y relatives. Finalement, il s'agira de s'assurer de la bonne mise en œuvre du SCI dans la durée par des vérifications ponctuelles.

Gestion des stages FORENSEC

7. (cf. constats 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 10). La Cour recommande d'étudier la refonte des exigences pratiques en termes de stages pour l'enseignement secondaire I et II selon les deux options suivantes :
- Réduction du volume d'heures prévues pour les stages en responsabilité en faveur des stages en accompagnement et mise en place d'une ligne budgétaire dédiée et réservée aux stages au niveau du DIP. Ceci permettrait une amélioration de la planification des places de stage et éviterait les écueils actuels (étudiants ne pouvant terminer leur formation faute de places de stage);
 - Mettre en place principalement des stages en accompagnement en duo (un stagiaire par classe participant activement à l'enseignement du cours et aux tâches annexes : rencontre avec les parents d'élèves, etc.). Les stages en responsabilité seraient accordés de manière exceptionnelle. À cet égard, la Cour relève que le nombre d'heures de stages en responsabilité prévues par le programme FORENSEC est plus élevé que les exigences posées par la CDIP.

Cette réflexion pourra s'inspirer des pratiques mises en place par d'autres cantons (voir annexe, chapitre 11) et devra tenir compte des problématiques relevées par la Cour quant aux prérogatives des directions d'établissement en matière d'engagement du personnel (ceci pourrait nécessiter une modification des bases légales et réglementaires y relatives).

8. (cf. constat 14). La Cour recommande, en collaboration avec le DIP, d'élaborer un programme de formation continue obligatoire pour les formateurs de terrain.

8.1.1. Observations

L'Université remercie la Cour des comptes pour le travail méticuleux effectué, dans le respect des personnes et avec un constant souci du bien public.

Il est particulièrement important que la Cour, en tant qu'observatrice neutre, ait pu mettre en évidence l'inadéquation du modèle de gouvernance de l'IUFE, qui génère une instabilité et une insécurité structurelle, tant pour les étudiants que pour les collaborateurs et la direction de l'Institut. Cela étant, nous nous réjouissons que la Formation à l'Enseignement Primaire (FEP) soit reconnue pour sa qualité et que son déroulement soit globalement jugé bon. La FEP démontre que le système peut être efficace lorsqu'il conserve une relative simplicité et que

le nombre de ses acteurs reste limité. En FORENSEC, par contre, un fonctionnement adéquat est rendu impossible par la variété des disciplines, le rôle attribué aux directions d'établissement et la confusion persistante entre formation et engagement professionnel. Ce dernier point pose la question de la compatibilité avec les exigences de la CDIP. Les propositions faites par la Cour (rec. 8) sur la réforme de la formation secondaire, et en particulier des stages, pourraient constituer des réponses tout à fait adéquates et raisonnables. Mais comme la Cour l'observe, l'évolution législative dans le Canton de Genève risque d'accroître les difficultés plutôt que de les résoudre. Prenant acte que la loi du 17 septembre 2015 retire à l'Université le monopole de la formation des enseignants, le rectorat s'interroge sur la pertinence de maintenir une formation académique dont les étudiants seraient choisis en-dehors de l'Université sur des critères que cette dernière ne maîtrise pas.

La réponse à cette question cruciale conditionnera nos réponses aux recommandations 3 et 4. Un traitement RH approfondi, une réorganisation de l'IUFE, le partage des tâches entre la Section des sciences de l'éducation de la FPSE et l'IUFE, ainsi que la collaboration au niveau romand, tout cela ne fait sens que si la FORENSEC est maintenue au sein de l'Université. Un maintien qui est donc fonction de la capacité à construire des solutions politiques permettant de suivre les recommandations 1 et 7 de la Cour.

Cela étant, en réponse à la recommandation 7, l'Université a activement participé à la construction des dossiers de reconnaissance par la CDIP des formations genevoises à l'enseignement. Elle est actuellement engagée dans la Task force mandatée par la cheffe du DIP, qui travaille sur la reconnaissance de la FORENSEC (dossier à rendre en décembre 2015), et ce alors même que l'Université pourrait décider de s'en retirer. A cet égard, l'Université donne la priorité à la défense du bien public, en l'occurrence le maintien de la reconnaissance fédérale de la maturité genevoise. La réponse à la recommandation 8 devra se construire dans ce cadre puisque la formation obligatoire des formateurs de terrain est une règle de la CDIP.

Concernant la recommandation 5, l'Université maintient que son approche des budgets et comptes est adéquate (cf. section 6.4), mais reconnaît qu'elle ne lui permet pas toujours d'apporter des réponses simples à des questions simples. Une réflexion est en cours au sein de l'Université dans son ensemble pour résoudre au mieux ce problème.

En conclusion, l'Université reconnaît clairement sa part d'erreurs, en particulier les dysfonctionnements qui ont affecté la VAE et la gestion du protocole avec les écoles privées, ainsi que d'autres manquements ponctuels qui ont été mis en évidence par la Cour. En réponse à la recommandation 1, une procédure sera engagée selon les règles de droit. Par ailleurs, en réponse à la même recommandation ainsi qu'à la 6^{ème}, comme nous l'avons indiqué dans nos observations insérées au fil du rapport et plus spécifiquement en section 7.4, de nombreux efforts ont été réalisés et continueront à l'être pour formaliser le système de contrôle. Outre l'engagement du rectorat à travers son secrétaire général, l'Université accorde une grande importance au projet de la modernisation du SI-Étudiant.

9. TABLEAU DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS ET ACTIONS

Réf.	Recommandation/Action	Mise en place (selon indications de l'audit)			
		Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le
8	<p><u>Recommandation 1</u></p> <p>La Cour recommande de revoir l'organisation actuelle, à savoir un institut qui n'a pas la maîtrise complète des formations conduisant aux diplômes qu'il délivre. Cette réflexion devra notamment porter sur la nécessité de maintenir une formation des enseignants du primaire en 4 ans allant au-delà des exigences de la CDIP ainsi que sur l'opportunité de regrouper les formations en enseignement primaire et secondaire I et II à l'IUFE ou à la FPSE. Cette recommandation doit être mise en œuvre en cohérence avec la recommandation 5.</p>	4	Vice-recteur	Avril 2016 (pour la rentrée 2016-17)	
8	<p><u>Recommandation 2</u></p> <p>Au vu des nombreuses lacunes constatées principalement en lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les exceptions relatives au processus d'admission pour les étudiants enseignant dans les écoles privées ; - La signature du protocole d'accord par le directeur sans en avoir la compétence formelle ; - La VAE (attribution des crédits, écarts entre le PV du jury et le relevé de notes) ; - L'attribution indue de certaines places de stage ; <p>la Cour recommande de procéder aux vérifications nécessaires puis de prendre toute sanction administrative qui s'imposera.</p>	4	Vice-recteur Directrice du Service juridique	Décembre 2015	
8	<p><u>Recommandation 3</u></p> <p>Au vu des faiblesses constatées, la Cour recommande d'effectuer une analyse des compétences de certains collaborateurs de l'IUFE, puis de prendre toutes les mesures nécessaires : formation, accompagnement, plan de mobilité, etc. Une fois cette analyse effectuée, il s'agira de revoir la répartition des rôles et responsabilités ainsi que la dotation nécessaire en ETP.</p>	3	Direction de l'IUFE Directrice de la Division RH	Dans les 6 mois suivant la résolution de la rec. 1	
8	<p><u>Recommandation 4</u></p> <p>La Cour recommande de mettre en place une évaluation des besoins à court et moyen terme en</p>	3	Direction de l'IUFE	Dans les 6 mois	

Réf.	Recommandation/Action	Mise en place (selon indications de l'audit)			
		Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le
	termes d'enseignants et de formations conjointes au niveau romand. Dans un deuxième temps, mettre en place une vérification des prestations réalisées par le personnel enseignant afin de prendre toutes les mesures nécessaires (ajustement des ressources, etc.). Cette recommandation doit être mise en œuvre avec la recommandation 7. Dans ce cadre, il s'agira également de revoir la nécessité du maintien de certains cours et d'examiner l'opportunité d'en regrouper certains (par exemple les cours de didactique des langues, des sciences humaines).		Directrice de la Division de l'Enseignement	suivant la résolution de la rec. 1	
8	<u>Recommandation 5</u> La Cour recommande de revoir la comptabilité analytique et l'élaboration budgétaire afin d'inclure les coûts complets liés à la formation des enseignants du primaire et du secondaire 1 et 2. Suite à cette analyse, l'opportunité de maintenir le baccalauréat FEP à la FPSE devra être examinée.	1	Directeur de la Division des Finances Vice-recteur	Fin 2016	
8	<u>Recommandation 6</u> La Cour recommande de revoir le système de contrôle interne (SCI) pour les processus sous revue, de les formaliser et d'adapter les contrôles clés (concerne l'IUFE et la FPSE). À cette fin, il s'agira dans un premier temps de revoir les processus sous l'angle de l'efficacité et en s'assurant de leur compatibilité avec les exigences supra-cantoniales, telles que celles de la CDIP. Cet examen du bien-fondé du fonctionnement pourrait conduire à proposer des modifications des bases légales et réglementaires y relatives. Finalement, il s'agira de s'assurer de la bonne mise en œuvre du SCI dans la durée par des vérifications ponctuelles.	2	Direction de l'IUFE Secrétaire général de l'Université	En continu. 1 ^{er} échéance à la rentrée 2016-17.	
8	<u>Recommandation 7</u> La Cour recommande d'étudier la refonte des exigences pratiques en termes de stages pour l'enseignement secondaire I et II selon les deux options suivantes : - Réduction du volume d'heures prévues pour les stages en responsabilité en faveur des stages en accompagnement et mise en place d'une ligne budgétaire dédiée et réservée aux stages au niveau du DIP. Ceci permettrait une amélioration de la planification des places de stage et éviterait les écueils actuels (étudiants ne pouvant	4	Vice-recteur Direction de l'IUFE	CDIP d'ici à la fin 2015. Sinon avril 2016 (pour la rentrée 2016-17)	

Réf.	Recommandation/Action	Mise en place (selon indications de l'audit)			
		Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le
	<p>terminer leur formation faute de places de stage);</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place principalement des stages en accompagnement en duo (un stagiaire par classe participant activement à l'enseignement du cours et aux tâches annexes : rencontre avec les parents d'élèves, etc.). Les stages en responsabilité seraient accordés de manière exceptionnelle. À cet égard, la Cour relève que le nombre d'heures de stages en responsabilité prévues par le programme FORENSEC est plus élevé que les exigences posées par la CDIP. <p>Cette réflexion pourra s'inspirer des pratiques mises en place par d'autres cantons (voir annexe, chapitre 11) et devra tenir compte des problématiques relevées par la Cour quant aux prérogatives des directions d'établissement en matière d'engagement du personnel (ceci pourrait nécessiter une modification des bases légales et réglementaires y relatives).</p>				
8	<p><u>Recommandation 8</u></p> <p>La Cour recommande, en collaboration avec le DIP, d'élaborer un programme de formation continue obligatoire pour les formateurs de terrain.</p>	3	Direction de l'IUFE	CDIP d'ici à la fin 2015.	

10. DIVERS

10.1. Glossaire des risques

Afin de définir une **typologie des risques pertinente aux institutions et entreprises soumises au contrôle de la Cour des comptes**, celle-ci s'est référée à la littérature économique récente en matière de gestion des risques et de système de contrôle interne, relative tant aux entreprises privées qu'au secteur public. En outre, aux fins de cohésion terminologique pour les entités auditées, la Cour s'est également inspirée du « Manuel du contrôle interne, partie I » de l'État de Genève (version du 13 décembre 2006).

Dans un contexte économique, le **risque** représente la « possibilité qu'un événement survienne et nuise à l'atteinte d'objectifs ». Ainsi, la Cour a identifié trois catégories de risques majeurs, à savoir ceux liés aux objectifs **opérationnels** (1), ceux liés aux objectifs **financiers** (2) et ceux liés aux objectifs de **conformité** (3).

1) Les risques liés aux objectifs opérationnels relèvent de constatations qui touchent à la structure, à l'organisation et au fonctionnement de l'État et de ses services ou entités, et dont les conséquences peuvent avoir une incidence notable sur la qualité des prestations fournies, sur l'activité courante, voire sur la poursuite de son activité.

Exemples :

- engagement de personnel dont les compétences ne sont pas en adéquation avec le cahier des charges ;
- mauvaise rédaction du cahier des charges débouchant sur l'engagement de personnel;
- mesures de protection des données entrantes et sortantes insuffisantes débouchant sur leur utilisation par des personnes non autorisées ;
- mauvaise organisation de la conservation et de l'entretien du parc informatique, absence de contrat de maintenance (pannes), dépendances critiques ;
- accident, pollution, risques environnementaux.

2) Les risques liés aux objectifs financiers relèvent de constatations qui touchent aux flux financiers gérés par l'État et ses services et dont les conséquences peuvent avoir une incidence significative sur les comptes, sur la qualité de l'information financière, sur le patrimoine de l'entité ainsi que sur la collecte des recettes, le volume des charges et des investissements ou le volume et coût de financement.

Exemples :

- insuffisance de couverture d'assurance entraînant un décaissement de l'État en cas de survenance du risque mal couvert ;
- sous-dimensionnement d'un projet, surestimation de sa rentabilité entraînant l'approbation du projet.

3) Les risques liés aux objectifs de conformité (« compliance ») relèvent de constatations qui touchent au non-respect des dispositions légales, réglementaires, statutaires ou tout autre document de référence auquel l'entité est soumise et dont les conséquences peuvent avoir une incidence sur le plan juridique, financier ou opérationnel.

Exemples :

- dépassement de crédit d'investissement sans information aux instances prévues ;
- tenue de comptabilité et présentation des états financiers hors du cadre légal prescrit (comptabilité d'encaissement au lieu de comptabilité d'engagement, non-respect de normes comptables, etc.) ;
- absence de tenue d'un registre des actifs immobilisés ;
- paiement de factures sans les approbations requises, acquisition de matériel sans appliquer les procédures habituelles ;

À ces trois risques majeurs peuvent s'ajouter trois autres risques spécifiques qui sont les risques de **contrôle** (4), de **fraude** (5) et **d'image** (6).

4) Le risque de contrôle relève de constatations qui touchent à une utilisation inadéquate ou à l'absence de procédures et de documents de supervision et de contrôle ainsi que de fixation d'objectifs. Ses conséquences peuvent avoir une incidence sur la réalisation des objectifs opérationnels, financiers et de conformité.

Exemples :

- absence de tableau de bord débouchant sur la consommation des moyens disponibles sans s'en apercevoir ;
- procédures de contrôle interne non appliquées débouchant sur des actions qui n'auraient pas dû être entreprises ;
- absence de décision, d'action, de sanction débouchant sur une paralysie ou des prestations de moindre qualité.

5) Le risque de fraude relève de constatations qui touchent aux vols, aux détournements, aux abus de confiance ou à la corruption. Ses conséquences peuvent avoir une incidence sur la réalisation des objectifs opérationnels, financiers et de conformité.

Exemples :

- organisation mise en place ne permettant pas de détecter le vol d'argent ou de marchandises ;
- création d'emplois fictifs ;
- adjudications arbitraires liées à l'octroi d'avantages ou à des liens d'intérêt ;
- présentation d'informations financières sciemment erronées, par exemple sous-estimer les pertes, surestimer les recettes ou ignorer et ne pas signaler les dépassements de budget, en vue de maintenir ou obtenir des avantages personnels, dont le salaire.

6) Le risque d'image (également connu sous « risque de réputation ») relève de constatations qui touchent à la capacité de l'État et de ses services ou entités à être crédible et à mobiliser des ressources financières, humaines ou sociales. Ses conséquences peuvent avoir une incidence sur la réalisation des objectifs opérationnels, financiers et de conformité.

Exemples :

- absence de contrôle sur les bénéficiaires de prestations de l'État ;
- bonne ou mauvaise réputation des acheteurs et impact sur les prix,
- porter à la connaissance du public la mauvaise utilisation de fonds entraînant la possible réduction ou la suppression de subventions et donations.

10.2. Remerciements

L'audit a été terminé en octobre 2015. Le rapport complet a été transmis à l'Université le 22 octobre 2015, dont les observations remises le 11 novembre 2015 ont été dûment reproduites dans le rapport.

Genève, le 17 novembre 2015

Isabelle Terrier
Présidente

Stanislas Zuin
Magistrat titulaire

François Paychère
Magistrat titulaire

11. ANNEXE

11.1. Autres institutions

Dans le cadre de son audit, la Cour a rencontré des institutions similaires en Suisse romande afin d'affiner sa compréhension du domaine.

11.1.1. Haute école pédagogique du canton de Vaud

Organisation générale

La HEP du canton de Vaud est une institution autonome. Son identité juridique est similaire à celle de l'Université de Lausanne et sa gouvernance est également calquée sur celle de l'Université. La loi sur la Haute école pédagogique (LHEP) du 12 décembre 2007 définit notamment le statut juridique de la HEP Vaud, son cadre d'autonomie, sa structure et ses organes. Elle pose également les principes de base des conditions d'admission des étudiants.

La HEP offre six filières de formation :

- Enseignement primaire ;
- Enseignement secondaire 1 ;
- Enseignement secondaire 2 ;
- Pédagogie spécialisée ;
- Formations postgraduées CAS, DAS, MAS ;
- Formation continue.

Enseignement primaire

La formation dure 3 ans (elle peut être aménagée sur 6 ans). L'étudiant obtient un baccalauréat en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire. Le baccalauréat pour l'enseignement primaire conduit à un seul diplôme valable pour l'enseignement dans les degrés 1 à 8. Le diplôme mentionne le profil de spécialisation choisi : 1 à 4 ou 5 à 8 ainsi que le choix des disciplines spécifiques (deux disciplines à choix parmi anglais, musique, éducation physique et activités créatrices). La spécialisation ne conditionne pas l'engagement. Un étudiant ayant choisi la spécialisation 1 à 4 est également habilité à enseigner dans les degrés 5 à 8 et vice-versa. Il n'y a donc pas de discrimination au moment du recrutement.

Le choix du profil s'effectue dès la première année, mais des changements de profil sont possibles.

L'enseignant peut obtenir un diplôme additionnel pour bénéficier de l'habilitation à enseigner une discipline qu'il n'aurait pas choisie lors de sa formation initiale. Ce diplôme additionnel est conforme aux exigences de la CDIP. Il peut porter par exemple sur l'une des disciplines à choix mentionnées supra.

Enseignement secondaire (ES I et ES II)

Concernant l'enseignement secondaire, le choix de la filière à suivre s'effectue dès le départ. Il n'y a pas de tronc commun à plusieurs filières. Des aménagements sont possibles pour compléter la formation en ES I lorsque l'on a déjà effectué la formation en ES II (diminution d'environ 50% du programme par équivalence) ou l'inverse.

À noter que la formation en ES I dure deux ans (elle peut être aménagée sur 4 ans) et que celle en ES II dure un an (elle peut être aménagée sur 2 ans).

Il n'y a pas de numerus clausus pour l'enseignement primaire alors que pour l'ES I et II, les étudiants sont admis selon le nombre de places de stages par disciplines déterminé avec les directions générales du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC).

Organisation des stages

Les places de stages sont garanties. Il n'y a par contre pas de garantie d'emploi, mais uniquement une garantie à la formation.

La majorité des étudiants suivent un stage en accompagnement :

- Baccalauréat : environ 10% des étudiants de 3e année suivent un stage en responsabilité ;
- Master en ES1 : environ 50% des étudiants suivent un stage en responsabilité ;
- MAS en ES2 : environ 30% des étudiants suivent un stage en responsabilité.

Les stages représentent environ 30% du volume des études du baccalauréat. Les stages de 1ère et 2ème année correspondent à des « immersions scolaires ». Le stage de 3ème année est un stage en accompagnement d'une année scolaire. L'étudiant effectuant un stage en accompagnement est rémunéré (F 7'200.- par semestre) durant le stage dit professionnel (2 semestres en fin de baccalauréat en enseignement primaire, 1 semestre en fin de formation secondaire I ou secondaire II).

11.1.2. Haute école pédagogique du canton Fribourg

Organisation générale

La HEP offre une formation à l'enseignement pour les degrés préscolaires et primaires dans deux langues nationales (le français et l'allemand). Les étudiants obtiennent un diplôme d'enseignement monolingue (français ou allemand) de niveau baccalauréat (Bachelor of Art in Pre-Primary and Primary Education) ou un diplôme bilingue permettant d'enseigner dans deux langues : le français et l'allemand. Le curriculum d'études est identique dans les sections linguistiques.

La HEP du canton de Fribourg a été créée, il y a plus de 10 ans, dans le cadre de la tertiarisation de la formation des enseignants du primaire. Auparavant, les enseignants pour les degrés préscolaires et primaires suivaient leur formation à l'école normale, et ceux du secondaire I et II à l'Université. La décision de garder la formation en enseignement préscolaire et primaire séparée de l'ES I et II a été prise au niveau politique.

La HEP Fribourg deviendra une institution autonome avec personnalité juridique dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la HEP votée à l'unanimité par le parlement en juin 2015 (entrée en vigueur en janvier 2016). La HEP aura également sa propre enveloppe budgétaire ainsi qu'une autonomie pour la gestion de son personnel.

Enseignement primaire

Les étudiants sont formés en tant que généralistes compétents pour enseigner tous les niveaux du préscolaire et primaire (1-8P). Les étudiants approfondissent cependant leurs connaissances pour les degrés 1-4P ou pour les degrés 5-8P. Le diplôme mentionne le profil de spécialisation choisi : 1 à 4 ou 5 à 8 ainsi que, pour les degrés 5 à 8, le choix des disciplines spécifiques (musique, éducation sportive, activités créatrices/arts visuels, anglais). Comme mentionné précédemment, la spécialisation ne conditionne pas l'engagement puisque la HEP forme des généralistes et que la spécialisation n'est qu'une petite partie de la formation. Un étudiant ayant choisi la spécialisation 1 à 4 peut enseigner dans les degrés 5 à 8 et vice-versa.

Il s'agit d'une formation dispensée sur 3 ans (elle peut être aménagée sur 6 ans).

Organisation des stages

Les étudiants ont leurs places de stages garanties durant la formation, mais il ne s'agit pas d'une garantie d'emploi. Les places sont trouvées par la HEP.

Il y a deux stages par an, chaque année de formation (ce qui correspond à environ 900 stages à organiser par année) :

- 1^{ère} année : l'étudiant effectue un stage (stage en duo) filé d'une journée par semaine sur un semestre et un stage bloc de trois semaines ;
- 2^{ème} année : l'étudiant effectue un stage filé d'une journée par semaine sur un semestre, un stage bloc de quatre semaines et un stage de deux semaines dans la langue partenaire;
- 3^{ème} année :
 - Stage bloc de 4 semaines ;
 - Stage en responsabilité d'un mois (l'enseignant est présent et observe l'étudiant, mais l'étudiant donne le cours et dirige la classe) ou stage de diplôme (faisant partie des examens de fin de formation).

11.1.3. La direction du centre d'enseignement et de recherche pour la formation à l'enseignement au secondaire I et II du canton de Fribourg (CERF)

Organisation générale

Le CERF est un centre indépendant rattaché au département des sciences de l'éducation (faculté des lettres). Il s'occupe de la formation pour l'ES I et ES II en français. La formation en allemand est assurée par le Zentrum für Lehrerinnen und Lehrerbildung Freiburg (ZELF).

Enseignement secondaire I (ES I)

La formation pour enseigner en ES I permet à l'étudiant d'obtenir un diplôme sur 2 à 4 branches d'enseignement du CO. Les étudiants obtiennent un diplôme d'aptitude à l'ES I reconnu dans toute la Suisse. Le titre de «Master of Arts en sciences de l'éducation pour l'enseignement au secondaire I» est délivré au terme du parcours complet (baccalauréat et maîtrise).

Enseignement secondaire II (ES II)

Cette formation s'adresse aux étudiants souhaitant enseigner dans les écoles du secondaire II. Elle permet à l'étudiant d'obtenir un diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité. Il s'agit d'un certificat d'aptitude scientifique et pédagogique à l'enseignement.

La formation s'effectue en alternance entre le CERF et les établissements scolaires, articulant théorie et pratique de l'enseignement. Elle comprend des cours-séminaires généraux, de didactiques disciplinaires et une pratique d'enseignement à l'année dans des classes du secondaire II. Elle porte en principe sur deux disciplines enseignables.

Organisation des stages en ES I

L'étudiant effectue 2 stages durant le baccalauréat :

1. Stage en observation : ce stage, d'une durée de 3 semaines à temps plein, peut être effectué en 2^{ème} ou 3^{ème} année du baccalauréat ;
2. Stage en didactique : durant ce stage de 3^{ème} année, d'une durée de 3 semaines à temps complet (il est possible toutefois d'effectuer le stage en 5 semaines à 60%), l'étudiant observe et intervient durant les cours. L'enseignant est toutefois toujours présent.

Durant la maîtrise, l'étudiant effectue 4 stages. Les places de stages sont fournies par la conférence des cycles d'orientation. Tous les stages s'effectuent dans une classe sous la responsabilité d'un enseignant formateur :

1. Enseignement et formation en suivi: 60 périodes d'enseignement. Ce stage peut se dérouler sur toute l'année académique. L'étudiant effectue le stage dans chacune des branches choisies ;
2. Enseignement dans des situations scolaires difficiles : 30 périodes d'enseignement ;
3. Activités scolaires « hors cours » : environ 60 heures de travail ;
4. Stage en enseignement en responsabilité et/ou en emploi : 53 périodes d'enseignement.

Chacun de ces stages est évalué sur la base du référentiel de compétence livré en annexe I. Les rapports suivent les modèles mis à disposition par le CERF (annexe II).

Durant la maîtrise, la conférence des cycles d'orientation décide si elle octroie un stage en responsabilité ou si elle engage l'étudiant. Dans ce deuxième cas de figure, l'emploi devient le stage pour les branches pour lesquelles le candidat a été engagé. Il est néanmoins suivi par un enseignant formateur et ce ne sont que les derniers cours qui seront donnés seuls.

Organisation des stages en ES II

La formation comprend un stage dans chacune des deux branches d'enseignement choisies par l'étudiant.

Ces stages correspondent à 2 périodes d'enseignement sur une année scolaire. L'enseignant formateur qui reçoit le stagiaire reste responsable de sa classe. De manière générale, le stage commence par une période d'observation de 4 semaines puis se poursuit par une période de collaboration d'environ 12 semaines. Le but de cette phase est d'apprendre au stagiaire à construire et donner de bonnes leçons. Suite à cela, durant une période d'environ 12 semaines, l'étudiant enseigne seul à la classe pour apprendre à intégrer ses leçons dans des phases de cours complètes, y compris l'évaluation. Puis en fin d'année, l'enseignant-formateur « reprend » la classe, tandis que le stagiaire visite les cours d'autres enseignants de la branche. Les stagiaires ne sont pas rémunérés.

Vous pouvez participer à l'amélioration de la gestion de l'État en prenant contact avec la Cour des comptes.

Toute personne, de même que les entités comprises dans son périmètre d'action, peut communiquer à la Cour des comptes des faits ou des pratiques qui pourraient être utiles à l'accomplissement des tâches de cette autorité.

La Cour des comptes garantit l'anonymat des personnes qui lui transmettent des informations, mais n'accepte pas de communication anonyme.

Vous pouvez prendre contact avec la Cour des comptes par téléphone, courrier postal, fax ou courrier électronique.

Cour des comptes — CP 3159 — 1211 Genève 3
tél. 022 388 77 90 — fax 022 388 77 99
<http://www.cdc-ge.ch>



Cour des comptes — CP 3159 — 1211 Genève 3
tél. 022 388 77 90 — fax 022 388 77 99
<http://www.cdc-ge.ch>